

# Sommaire

---

<b>1. Rapport</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Cadre réglementaire</b> .....	<b>6</b>
<b>2. Description de l'objet de l'enquête</b> .....	<b>6</b>
2.1 Aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls	
2.2 Aliénation d'une portion de chemin rue de l'Hospitalet à Bozouls .....	<b>5</b>
2.3 Aliénation d'une portion de domaine public a lieudit « Brussac » à Bozouls .....	6
2.4 Aliénation de deux portions de chemin ruraux rues des Campaniols à Bozouls .....	7
2.5 Aliénation de trois portions de chemins ruraux au lieudit « Falgairas » à Bozouls .....	9
2.6 Aliénation d'une portion de domaine public Impasse des tilleuls à Bozouls .....	11
2.7 Aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » à Bozouls .....	12
2.8 Aliénation d'une portion de l'espace public rue du Couvent « Gillorgues » à Bozouls.....	12
2.9 Aliénation d'une portion de l'espace public Rue Combes Vales « Aboul » à Bozouls .....	13
2.10 Aliénation d'une portion de l'espace public de l'impasse de la gare à Bozouls .....	14
<b>3. Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>14</b>
3.1 Organisation .....	14
3.2 Publicité.....	14
3.3 Dossier d'enquête.....	15
3.4 Visite du site .....	18
3.5 Réception du public .....	20
<b>Conclusions et avis</b> .....	<b>30</b>
<b>1. organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>31</b>
<b>1.1 Information du Public</b> .....	<b>31</b>
<b>1.2 Dossier d'enquête</b> .....	<b>31</b>
<b>2. Conclusions</b> .....	<b>31</b>
2.1 Aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls .....	31
2.2 Aliénation d'une portion de chemin rue de l'Hospitalet à Bozouls .....	<b>32</b>
2.3 Aliénation d'une portion de domaine public a lieudit « Brussac » à Bozouls .....	32
2.4 Aliénation de deux portions de chemin ruraux rues des Campaniols à Bozouls .....	33

2.5 Aliénation de trois portions de chemins ruraux au lieudit « Falgairas » à Bozouls .....	33
2.6 Aliénation d'une portion de domaine public Impasse des tilleuls à Bozouls.....	33
2.7 Aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » à Bozouls.....	34
2.8 Aliénation d'une portion de m'espace public rue du Couvent « Gillorgues » à Bozouls.....	34
2.9 Aliénation d'une portion de l'espace public Rue Combes Vales « Aboul » à Bozouls.....	34
2.10 Aliénation d'une portion de l'espace public de l'impasse de la gare à Bozouls.....	35
<b>3. Avis .....</b>	<b>35</b>
3.1 Aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls .....	35
3.2 Aliénation d'une portion de chemin rue de l'Hospitalet à Bozouls .....	<b>35</b>
3.3 Aliénation d'une portion de domaine public a lieudit « Brussac » à Bozouls .....	35
3.4 Aliénation de deux portions de chemin ruraux rues des Campaniols à Bozouls .....	36
3.5 Aliénation de trois portions de chemins ruraux au lieudit « Falgairas » à Bozouls .....	36
3.6 Aliénation d'une portion de domaine public Impasse des tilleuls à Bozouls .....	37
3.7 Aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » à Bozouls.....	38
3.8 Aliénation d'une portion de m'espace public rue du Couvent « Gillorgues » à Bozouls.....	38
3.9 Aliénation d'une portion de l'espace public Rue Combes Vales « Aboul » à Bozouls.....	38
3.10 Aliénation d'une portion de l'espace public de l'impasse de la gare à Bozouls.....	39
<b>3. Annexes .....</b>	<b>40</b>



# RAPPORT

---

## Préambule

- Suite à la demande conjointe de M. et Mme Gérard TODD et Linda FRANKS et de M. et Mme Régis et Christine DOLLEZ, demeurant 17 et 15 Rue du Château à Bozouls commune de BOZOULS effectuée par courrier du 13 décembre 2021

Afin de pouvoir acquérir le chemin rural permettant d'avoir une vue sur les murs de l'ancien château tout en proposant, en compensation et à leurs frais, le déplacement de ce dernier en limite Est de la parcelle n° 10 appartenant à Mme FRANKS et M. TODD ainsi que la réalisation de la haie au droit de ce dernier.

Le conseil municipal par délibération en date du 30 mai 2022, décide de lancer la procédure de cession d'une partie de chemin rural, rue du château au droit des parcelles cadastrée sous les numéros 9, 10,12,13,14,16 et 17 de la section O commune de BOZOULS, autorisant M. Le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

- Suite à la demande de Monsieur et Madame Jean-Marc LISSORGUE, demeurant , 21 rue du château 12340 BOZOULS d'acquérir une partie du chemin rural rue de L'Hospitalet 12340 Bozouls  
Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession d'une partie de chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 231, 232, 233, 234, 235, et 236 de la section E de la commune de Bozouls, autorisant M. Le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation

- Suite à la demande effectuée par Monsieur Xavier SAINT- BONNET gérant de la SCI SBB BRUSSAC, demeurant à PARIS 75018 13 Rue des Abesses, d'acquisition de deux portions de terrains du domaine public sur la commune de Bozouls au lieudit Brussac  
Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal de Bozouls d'engager une procédure d'aliénation de deux portions d'espace public communal au droit des parcelles cadastrée sous les numéros 229 , 231, 1030 et 1034 de la section A de la Commune de Bozouls, autorisant M. Le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

- Suite à la demande effectuée par Madame Sophie RICHEZ et Monsieur Emmanuel BOUDOU, demeurant « Hameau de Coudournac » 12340 BOZOULS d'acquérir une portion de deux chemins  
Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession de deux portion de chemins ruraux au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 34 et 433 de la section G de la Commune de BOZOULS, autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

- Suite à la demande effectuée par Monsieur BERTHIER Jean-Paul et Madame BERTHIER Marcelle demeurant à « Sébals » Commune de BOZOULS d'acquérir trois portions de chemin ruraux .  
Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession d'une portion de trois de chemins ruraux au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 34, 43, 45, 46, 142, 143, 145, et 147 de la section C de la Commune de Bozouls.

- Suite à la demande effectuée par Monsieur Michel BOUDOU, demeurant à « Coudournac » 12340 BOZOULS d'acquérir une partie du domaine public communal.  
Par délibération en date du 27 juillet 2023, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 60 et 61 de la section G de la Commune de Bozouls.
  
- Suite à la demande effectuée par Monsieur Raymond NOYER, demeurant à « La Lande » 12340 BOZOULS d'acquérir une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » commune de Bozouls 12340  
Par délibération en date du 30 mai 2023, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession d'une portion de chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 419, 421,425 et 426 de la section A de la Commune de BOZOULS, autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.
  
- Suite à la demande de Monsieur Gilles LESCOUZERE, demeurant à Saint Julien de Rodelle 12340 RODELLE agissant au nom de l'indivision LESCOUZERE, d'acquérir une partie du domaine public communal rue du Couvent Hameau de Gillorgues 12340 BOZOULS  
Par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 1017 et 145 de la section I à « Gillorgues » Commune de Bozouls .
  
- Suite à la demande de Madame Claude CHASSANG agissant au nom de l'indivision GOMBERT demeurant Bât A Appt 302, 23 Boulevard d'Estourmel 12000 RODEZ , d'acquérir une partie de domaine public communal  
Par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal Rue Combes Valès à « Aboul » , au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 140, 141, 142 , 632, 635 et 636 de la section K de la Commune de Bozouls.
  
- Suite à la demande effectuée par Monsieur Thomas LENORMAND et Madame Nadège RICHARD demeurant 11 impasse de la gare 12340 BOZOULS d'acquérir une partie de domaine public communal.  
Par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal décide de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 1062 et 1063 de la section H commune de Bozouls de la section G de la Commune de Bozouls.

Au regard des délibérations citées ci-dessus, Monsieur le Maire de Bozouls a ordonné par arrêté municipal 2023 – 085 en date du 5 septembre 2023, la mise à l'enquête publique préalable de ces aliénations.

Cette dernière s'est déroulée du 6 octobre 2023 au 27 octobre 2023.

# 1. Cadre règlementaire

Cette enquête est régie par :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le Code rural, notamment les articles L. 161- 1 et R.161-1 et suivants.
- La Loi N° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie routière et en particulier, l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-10 ;
- L'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la réforme de la voirie communale des collectivités locales,

## 2. Description de l'objet de l'enquête

### 2.1 - Aliénation d'une portion de chemin rural du Château à Bozouls

Le projet consiste en l'aliénation d'une portion de chemin rural, rue du château au droit des parcelles cadastrée sous les numéros 9, 10,12,13,14,16 et 17 de la section O commune de BOZOULS Commune de Bozouls.



Entrée Côté sud, du chemin rural faisant l'objet d'une demande d'aliénation



Entrée Côté Nord Est, du chemin rural faisant l'objet d'une demande d'aliénation

## 2.2 Aliénation d'une portion de chemin rue de l'hospitalet

Le projet consiste en l'aliénation d'une portion de « chemin » au droit des parcelles cadastrée sous les numéros 231, 232, 233 , 234 , 235 et de 236 de la section E .

M. et Mme Jean-Marc et Guéhermine LISSORGUES souhaitant acquérir cette portion de venelle desservant leur habitation, les gites dont ils sont propriétaires ainsi que leurs deux jardins de part et d'autre de cette voie.

La portion de voie communale objet de l'enquête a fait l'objet de photo ci-après :



## 2.3 Aliénation d'une portion de l'espace public au lieudit « Brussac » Commune de BOZOULS

Le projet consiste déclasser de deux portions de domaine public, situé à « Brussac » Commune de BOZOULS en vue de leur aliénation.

Faisant suite à la demande Monsieur Xavier SAINT-BONNET gérant de la SCI SBB BRUSSAC, propriétaire des bâtiments situés sur les parcelles cadastrée Section A numéros 229 et 231 et numéros 1034 .

- D'une portion de domaine public d'environ 80 m<sup>2</sup> entre les deux bâtiments implantés sur les parcelles 229 et 231 située en partie basse de la propriété et en limite de la voie publique.
- D'une portion d'environ 10 m<sup>2</sup> située au droit du chemin d'accès situé en partie haute de la propriété sur parcelle numéro 1034 de la section.

Les portions de domaine public objet du déclasser on fait l'objet de photos ci-après :



Portion de domaine public objet de l'aliénation située entre les 2 bâtiments



Chemin accès supérieur parcelle 1034

Portion de domaine public objet de l'aliénation

## 2.4 Concernant l'aliénation de deux chemins ruraux rue des campaniols au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS

Le projet consiste en l'aliénation de deux portions de chemins ruraux, faisant suite à la demande d'acquisition de Monsieur Emmanuel BOUDOU et Madame Sophie RICHEZ

- Le premier longe sur toute la longueur entre deux parcelles attenantes cadastrées section G numéros 51 et 34 appartenant à Monsieur Emmanuel BOUDOU
- Le deuxième longe entre la parcelle numéros 34 d'un côté appartenant à Monsieur Emmanuel BOUDOU et la parcelle numéro 433 appartenant à Monsieur Michel BOUDOU

Les portions de chemin objet de l'aliénation fait l'objet de photos ci-après :



Entrée du premier chemin  
côté sud



Entrée du premier chemin côté  
Nord



Entré du deuxième chemin côté  
sud



Entré du deuxième chemin côté  
nord

## 2.5 Concernant l'aliénation de trois chemins ruraux lieudit « Falgairas » Commune de BOZOULS

- Faisant suite à la demande de Monsieur et Madame Jean-Paul et Marcelle BERTHIER d'acquérir trois portions de chemins ruraux .

- Monsieur et Madame BERTHIER étant propriétaires d'une part des parcelles cadastrées section C numéros 33, 34 , 44, 45 et 46 (1<sup>ère</sup> portion de chemin), d'autre part de la parcelle cadastrée section C numéro 45 (2<sup>ème</sup> portion de chemin) et enfin les parcelles section C numéros 142, 146 et 147 (3<sup>ème</sup> portion de chemin)

Les portions de chemins objet de l'aliénation fait l'objet de photos ci-après :

***Chemin numéro un***



***Chemin numéro deux***



Entrée du chemin côté Ouest



Entrée du chemin côté Est

### Chemin numéro trois



Entrée du chemin côté nord

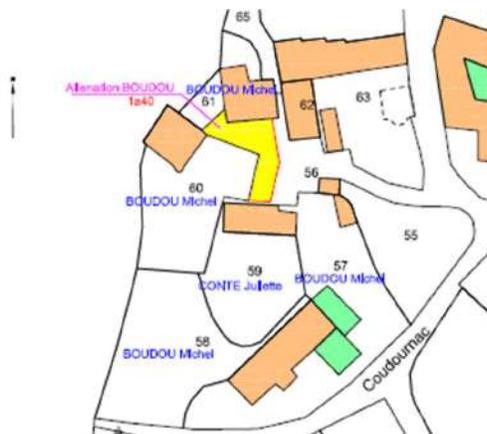


Entrée du chemin côté sud

## 2.6 Concernant l'aliénation d'une portion d'espace public Impasse des tilleuls au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS.

- Faisant suite à la demande de Monsieur Michel BOUDOU demandant d'acquérir une portion de domaine public se situant entre parcelles cadastrées section G numéros 60 et 61 lui appartenant sur chacune desquelles est construite une maison d'habitation.

Espace public objet de l'aliénation figure en jaune sur le plan établi par M. Xavier Corthier Géomètre expert



## 2.7 Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » Commune de BOZOULS.

- Faisant suite à la demande Monsieur Raymond NOYER souhaitant faire l'acquisition d'une portion de chemin rural permettant l'accès aux parcelles cadastrées section A numéros 419 et 421 lui appartenant et longeant les parcelles section A numéros 425 et 426.
- La portion de chemin aliénée est très étroite enserrée entre deux murets de pierres sèches, envahie par la végétation cette portion n'est plus empruntée

La portion de chemin objet de l'aliénation fait l'objet de photos ci-après :



Entré du chemin côté sud



Portion de chemin aliénée en bleu

## 2.8 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue du Couvent au lieudit « Gillorgues » Commune de BOZOULS.

- Pour faire suite à la demande effectuée par Messieurs Gilles et Éric LESCOUZERE en date du 16 juin 2023, d'acquérir une partie de l'espace public situé devant et le long des parcelles cadastrées section I numéros 145 et 1017 sise Rue du couvent à Gillorgues Commune de BOZOULS 12340 ;
- Il s'agit d'une régularisation administrative de la situation, le mur de clôture existant et donnant sur la rue du couvent ainsi que deux petits bâtiments à usage de garage, remise ont été construits par le passé sur le domaine public.

La portion de domaine objet de l'aliénation fait l'objet de photos ci-après :



Mur de clôture construit sur le  
domaine public

## 2.9 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue Combes Valès au lieudit « Aboul » Commune de BOZOULS.

- Pour faire suite à la demande Madame Claude CHASSANG représentant l'indivision GOMBERT d'acquérir une partie du domaine public au droit des parcelles cadastrées section K numéros 140, 142, 635 leur appartenant .
- Il s'agit d'une régularisation administrative cet espace ayant été privatisé et clôturé.

Les portions de domaine public objet du déclassement on fait l'objet de photos ci-après :



*Partie du domaine public objet de la  
demande d'aliénation*



*Portail clôturant la partie du  
domaine public objet de la  
demande d'aliénation*

## 2.10 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Impasse de la Gare à 12340 BOZOULS.

- L'objet de l'enquête faisant suite à la demande en date du 13 juin 2023, de Madame Nadège RICHARD et Monsieur Thomas LENORMAND, demeurant 11 impasse de la Gare 12340 BOZOULS d'acquérir la parcelle F numéros 1061 dans le domaine privé de la Commune ainsi que le fond de l'impasse de la gare dans le domaine public de la Commune pour une contenance d'environ 210 m<sup>2</sup>.
- Monsieur et Madame LENORMAND RICHARD étant propriétaire des parcelles section H 1063 et 1062, l'impasse le long de ces parcelles se termine sur un espace ouvert non délimité dans leur propriété privée.



Espace public objet de l'aliénation en jaune sur le plan du géomètre



## 3. Déroulement de l'enquête

### 3.1 Organisation

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal n° 2023-085 de Monsieur le Maire de Bozouls en date du 5 septembre 2023 (voir copie de l'arrêté annexe 1)

En son article 4 cet arrêté nous désigne pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

### 3.2 Publicité

Un avis faisant état de la mise à l'enquête publique préalable au projet d'aliénation d'un chemin rural et de déclassement de voiries communales a été publié dans les journaux « bulletin d'Espalion » et « centre Presse » du 14 septembre 2023 (voir copie des annonces en annexe 2).

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur les sites a été réalisé et effectif durant la totalité de l'enquête comme a pu le constater physiquement le commissaire enquêteur (voir photographies en annexes 3) et comme en témoigne le certificat d'affichage en date du 30 octobre 2023 (voir copie en annexe 4)

### 3.3 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête proposé à la consultation du public était composé comme suit :

- Une copie de l'Arrêté municipal n° 2023-085 du 5 septembre 2023 ;
- Une notice explicative de l'objet de l'enquête publique ;
- **Un sous dossier intitulé, aliénation d'une portion de chemin rural, Rue du Château de Bozouls,**
  - Une copie de la demande conjointe d'acquisition de M. et Mme Gérald TODD et Linda FRANKS ? M. et Mme Régis et Christine DOLLEZ en date du 13 décembre 2021. Cette demande comprenant des documents photographiques et un plan cadastral représentant les portions de chemin qu'ils souhaitent acquérir et la proposition de chemin de substitution
  - Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS n° 36 en date du 30 mai 2022.
  - Un plan de situation
  - Plan cadastral au 1/500<sup>ème</sup> établis par M. Xavier CORTIER géomètre représentant les surfaces aliénées et la création du chemin en compensation.
  - La liste des propriétaires riverains
- **Un sous dossier intitulé aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'hospitalet**
  - Une copie de la demande d'acquisition de M. et Mme Jean-Marc et Guéhermine LISSORGUES en date du 8 avril 2022
  - Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS n° 37 en date du 30 mai 2022.
  - Un plan de situation échelle 1/1000
  - Plans, Document d'arpentage échelle 1/500 du 4 juillet 2012 établis par M. CORTIER géomètre.
  - La liste des propriétaires riverains
- **Un sous dossier intitulé aliénation d'une portion de l'espace public au lieudit Brussac 12340 BOZOULS**
  - Une copie de la demande d'acquisition de M. Xavier SAINT-BONNET Gérant de la SCI SBB BRUSSAC en date du 4 octobre 2021
  - Document graphique plan cadastral
  - Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 38 en date du 30 mai 2022 concernant la procédure d'aliénation
  - Liste des propriétaires riverains
- **Un sous dossier intitulé Aliénation de deux chemins ruraux Hameau de Coudournac rue des Campaniols 12340 BOZOULS**
  - Une copie de la demande d'acquisition de M. Emmanuel BOUDOU et Mme Sophie RICHEZ en date du 31 janvier 2019. Cette demande comprend des documents graphiques ( un plan cadastral )représentant l'une des portions de chemins qu'ils souhaitent acquérir

- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 39 en date du 30 mai 2022.
- Un plan du cadastre à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> représentant les portions de chemins à céder est joint à la délibération.
- Plans à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> établis par M. CORTIER Géomètre, en vue de l'établissement du document d'arpentage en date du 28 septembre 2023.
- Listes des propriétaires riverains.

**- Un sous dossier intitulé Aliénation de trois portions de chemins ruraux au lieudit « Falgairas »  
12340 BOZOULS**

- Une copie de la demande d'acquisition de M. et Mme Jean-Paul et Marcelle BERTHIER demeurant à « Cébals » 12340 BOZOULS en date du 27 décembre 2019.
- documents graphiques ( un plan cadastral )représentant les trois portions de chemin que M. et Mme BERTHIER souhaitent acquérir
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 40 en date du 30 mai 2022.
- Un plan du cadastre à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> représentant les portions de chemins à céder est joint à la délibération.
- Plans à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> établis par M. CORTIER Géomètre, en vue de l'établissement du document d'arpentage en date du 28 septembre 2023.
- Listes des propriétaires riverains.

**Un sous dossier intitulé aliénation d'une portion de l'espace public Hameau de Coudournac  
Impasse des Tilleuls 12340 BOZOULS**

- Une copie de la demande d'acquisition de M. Michel BOUDOU demeurant Impasse des Tilleuls Hameau de Coudournac en date du 9 juin 2022.
- Document graphique photo Géoportail comportant les limites parcellaires.
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 59 en date du 27 juillet 2022.
- Plan cadastral à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> représentant la partie à aliéner.
- Plans à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> établis par M. CORTIER Géomètre, en vue de l'établissement du document d'arpentage en date du 28 septembre 2023.
- Liste des propriétaires riverains

**Un sous dossier intitulé Aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » 12340  
BOZOULS**

- Une copie de la demande d'acquisition de M. Raymond NOYER demeurant la Lande 1240 BOZOULS en date du 10 mai 2023.
- Plan cadastral à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> représentant la partie à aliéner.
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 43 en date du 30 mai 2023.
- Plans à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> établis par M. CORTIER Géomètre, en vue de l'établissement du document d'arpentage en date du 7 avril 2022.
- Liste des propriétaires riverains

**Un sous dossier intitulé Aliénation d'une portion de domaine public Rue du Couvent à Gillorgues  
12340 BOZOULS**

- Une copie de la demande d'acquisition de M. Gilles LESCOUZERE demeurant Saint Julien de Rodelle 12340 RODELLE représentant l'indivision LESCOUZERE en date du 16 juin 2023
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 53 en date du 12 juillet 2023.
- Plans à l'échelle 1/500ème établis par M. CORTHIER Géomètre, en vue de l'établissement du document d'arpentage en date du 15 juin 2023
- Liste des propriétaires riverains

**Un sous dossier intitulé Aliénation d'une portion de domaine public Rue Combes Valès à Aboul  
12340 BOZOULS**

- Une copie de la demande d'acquisition de Mme Claude CHASSANG représentant l'indivision GOMBERT en date du 22 juin 2023
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 54 en date du 12 juillet 2023.
- Plans à l'échelle 1/500ème établis par M. CORTHIER Géomètre, en vue de l'établissement du document d'arpentage en date du 23 juin 2023
- Liste des propriétaires riverains

**Un sous dossier intitulé Aliénation d'une portion de domaine public Rue Combes Valès à Aboul  
12340 BOZOULS**

- Une copie de la demande d'acquisition de Mme Nadège RICHARD et Monsieur Thomas LENORMAND demeurant 11 impasse de la Gare 12340 BOZOULS en date du 13 juin 2023
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOZOULS, n° 55 en date du 12 juillet 2023.
- Un plan du cadastre à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> sur lequel est représentée la portion de domaine public objet de la demande d'aliénation.
- Plans à l'échelle 1/1000ème établis par M. CORTHIER Géomètre, en vue de l'établissement du document d'arpentage en date du 28 septembre 2023
- Liste des propriétaires riverains

**Avis de publication**

Avis de mise à l'enquête publique, Arrêté de Monsieur Maire de BOZOULS, n°2023-085 du 5 septembre 2023, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et nous désignant comme commissaire enquêteur.

- Une copie des lettres adressées aux rédacteurs en chef des journaux « bulletin d'Espalion » et « Centre presse » au sujet de l'insertion de l'avis d'enquête dans ces derniers.

Étaient jointes :

- les coupures de presse relatives aux parutions telles que stipulées au paragraphe ci-dessus ;
- l'ensemble des lettres adressées aux propriétaires des parcelles limitrophes du chemin rural et des voies communales objets des projets d'aliénation et auxquelles ont été joints les accusés de réception de ces derniers ;

Enfin un registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et destiné à recevoir les éventuelles observations du public complétait le dossier décrit ci-dessus. Ainsi constitué et comme en témoigne le certificat de mise à disposition en date du 30 octobre 2023 (voir copie du certificat en annexe 6), ce dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la durée intégrale de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre à cet effet.

### 3.4 Visite du site

Une visite du site a été faite le 23 octobre 2023, en présence de Madame Adélie HERMET responsable du service urbanisme de la Mairie de BOZOULS, chargée du suivi du dossier.

Elle a permis au commissaire enquêteur de constater :

#### **- a) concernant le chemin rural rue du château à BOZOULS**

- La demande conjointe effectuée par M. et Mme DOLLEZ concernant la partie de chemin dont l'entrée se situe sur la place devant le cimetière.  
Ce chemin permet d'accéder à la portion de chemin qu'ils se proposent d'acquérir avec M. et Mme FRANKS permettant de voir le mur de l'ancien château.
- Le commissaire enquêteur comprend les nuisances engendrées par le passage des visiteurs tant en ce qui concerne l'atteinte à leur vie privée que celles liées aux comportements irrespectueux des lieux.
- Le commissaire enquêteur a pu constater que l'accès est escarpé et dangereux. La proposition à titre de mesure compensatoire effectuée par les M. et Mme FRANKS de créer un accès sur la parcelle 13 le long des parcelles 11 et 12. Ce tracé permettant l'accès visuel aux vestiges du château sans nuisance envers les demandeurs. Leur droit à la vie privée étant conservé, les passants n'ayant plus de vues directes sur leur propriété. De plus les murs en pierre sèches étant très abîmés nécessitent de lourds travaux ne serait plus de la responsabilité partagée de la Commune de Bozouls et des demandeurs mais leur incomberait en totalité.

#### **b) concernant l'aliénation d'un chemin rue de l'hospitalet à BOZOULS (12340)**

- Le bien soumis à enquête publique, correspond à une venelle desservant la propriété de M. et Mme LISSORGUE demandeurs située de part et d'autre de la portion de domaine public objet de l'aliénation.
- Il s'agit d'un passage essentiellement piéton compte tenu qu'il est assez étroit. Il constitue cependant un passage alternatif piétonnier lorsque la rue est bloquée temporairement pour l'usage des riverains mais aussi des visiteurs.

#### **c) concernant l'aliénation d'une portion de l'espace public au lieudit « Brussac » 12340 BOZOULS**

- Le projet consiste à déclasser deux portions de domaine public, situées à « Brussac » Commune de BOZOULS en vue de leur aliénation.

- D'une portion de domaine public d'environ 80 m<sup>2</sup> situé en partie basse de la propriété et en limite de la voie publique, entre les deux bâtiments appartenant M. Xavier SAINT BONNET gérant de la SCI SBB BRUSSAC. Ces deux bâtiments étant implantés sur les parcelles 229 et 231 de la section A
- D'une portion d'environ 10 m<sup>2</sup> située en partie haute de la propriété au droit du chemin d'accès constitué par la parcelle numéro 1034 de la section A.

**d) concernant l'aliénation de deux chemins ruraux rue des campaniols au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS**

- Le projet consiste dans l'aliénation de deux portions de chemins ruraux, le premier longe sur toute la longueur entre deux parcelles attenantes cadastrées section G numéros 51 et 34 appartenant à Monsieur Emmanuel BOUDOU  
Le deuxième longe entre la parcelle numéros 34 d'un côté appartenant à Monsieur Emmanuel BOUDOU et la parcelle numéro 433 appartenant à Monsieur Michel BOUDOU

**e) concernant l'aliénation de trois chemins ruraux au lieudit « Falgairas » Commune de BOZOULS**

- Le projet consiste en l'aliénation de trois portions de chemin ruraux tous trois traversant les propriétés de Mr et Mme Jean-Paul BERHTIER .
- DEUX de ces portions de chemins ces chemins ne sont plus utilisées soit parce qu'ils sont envahis par la végétation les rendant impraticables soit n'est plus matérialisé se confondant avec les pâtures ou les cultures.

**f) concernant l'aliénation d'une portion de l'espace public de l'espace public impasse des Tilleuls à Coudournac**

- Le projet consiste en l'aliénation d'une portion qui constitue une insertion du domaine public entre les deux propriétés bâties du demandeur .
- Des constructions (vérandas occupent déjà l'espace public)
- Elle est située au bout de l'impasse des Tilleuls

**g) concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » Commune de BOZOULS**

- Le projet consiste en l'aliénation d'une portion de chemin rural en partie inaccessible du fait qu'il soit envahi par la végétation bien qu'enserré entre deux murets de pierres sèches

**h) concernant l'aliénation d'une partie de domaine public Rue du Couvent à Gillorgues 12340 BOZOULS**

- Il s'agit d'une régularisation administrative, mur de clôture de la maison, le garage ouvrant sur le domaine public et la remise située dans le jardin ayant été par le passé construit sur le domaine public.
- La demande effectuée par Monsieur Gilles LESCOUZERE afin de régulariser cette situation en vue de la vente de la maison.

**i) concernant l'aliénation d'une partie de domaine public Rue Combes Valès à Aboul 12340 BOZOULS**

- Il s'agit d'une régularisation administrative l'espace public objet de la demande d'aliénation étant fermé d'un portail ainsi transformé le jardinet est intégrée dans l'assiette de la propriété privée des demandeurs.

**j) concernant l'aliénation d'une partie de domaine public impasse de la gare 12340 BOZOULS**

- La partie de domaine public objet de la demande d'aliénation constitue le fonds de l'impasse de la gare. Elle est située devant la propriété privée des demandeurs, la voirie n'étant pas matérialisée elle constitue un espace ouvert qui se confond avec l'espace privatif le rendant accessibles aux tiers.
- L'aliénation de cette portion d'espace public permettrait aux demandeurs de fermer leur propriété.

### **3.4 Réception du public**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal mentionné au paragraphe 3.1 ci-dessus, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en la mairie de BOZOULS, aux jours et heures suivantes :

- vendredi 6 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Une salle a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Les conditions matérielles offertes étaient très satisfaisantes et ont permis au commissaire enquêteur de réaliser sa mission dans de très bonnes conditions.

Durant ces permanences :

- 20 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur ;
- 17 notifications ont été déposées sur le registre
- 5 courriers électronique sur l'adresse mail dédiée
- 4 lettres ont été remises au commissaire enquêteur.

Les observations et requêtes émises ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis au porteur de projet le 31 octobre 2023 (voir annexe 4).

En retour, celui-ci a fait connaître au commissaire enquêteur, sa réponse à ces diverses observations et requêtes émises (voir copie du mémoire en annexe 7)

L'ensemble des observations écrites ou orales reçues est exposé ci-dessous. Pour en faciliter la lecture, ces dernières ont été regroupées par site géographique d'implantation des projets de déclassement et d'aliénation.

#### **1. Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du château à Bozouls**

- Remarque de Monsieur et Madame TODD FRANKS souhaitant acquérir la portion de chemin rue du château longeant et surplombant leur propriété privée.

Ils pensent « *que leur proposition est un bon compromis pour garder la beauté du site et préserver la visibilité de ce mur exceptionnel qui fait partie de notre patrimoine local et aussi assurer notre intimité, car le chemin courant traverse en plein milieu de notre propriété* »

- Remarque de Madame Brigitte NOYER demeurant 1 rue des sapins 12340 BOZOULS  
« *pour faire passer systématiquement les amis de passage ou le club de randos de Bozouls dans deux endroits appelés« chemin rural du château qui amène au mur cyclopéen ou chemin de L'hospitalet* » qui offre un aspect ancien de Bozouls. »  
Elle informe être opposée à l'aliénation de ces deux portions de chemin.
  
- Le comité cause comtal représenté par M. Alain CANTALOUBE et M. Claude AZAM  
Demande ayant déjà fait l'objet de réflexion ( septembre 2012 et juillet 2015) pour lequel l'association avait émis des avis défavorables.  
A noter qu'aujourd'hui nous avons plus un mais deux demandeurs (famille Todd-Franks et famille Dollez)  
« *pour une aliénation de deux portions formant une continuité, ouvertes aux deux extrémités formant une boucle donc donnant de part et d'autre sur la rue du Château* »  
« *ce cheminement, bordé de part et d'autre de hauts murs de pierres sèches, remarquable en lui-même, est fort fréquenté* »

Concernant la proposition de changement d'assiette proposée par M.e t Mme TODD FRANKS :

Le nouveau tracé a fait l'objet d'amélioration quant à l'accessibilité et les murs longeant ce nouveau tracé ont été réhabilités et ne présentent plus de dangerosité.  
Cependant il est demandé de ne pas détruire le mur qui enserrait l'ancien chemin si ce n'est de le reconstruire à l'identique afin de clôturer la nouvelle desserte en lieu et place de la haie envisagée et la prise en charge des travaux de réalisation de cette nouvelle desserte ce à quoi se sont engagés verbalement envers eux M. et Mme TODD FRANKS. La continuité serait ainsi assurée entre les deux entrées du chemin donnant sur la rue du château.

En ce qui concerne la demande d'aliénation par M. et Mme DOLLEZ

- la famille Dollez n'est propriétaire que d'une partie des parcelles au droit cette portion de chemin (parcelles 9-10-11) Ils ne sont pas propriétaires de certaines autres au droit de ce chemin convoité (1282-127-126).

-D'autre part il est difficile d'accepter cette aliénation avec en « *perspective un seul accès en aller-retour vers cette dite plateforme d'observation* »

- **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**  
« *Il nous paraît préférable de privilégier un aménagement conservant la circulation actuelle qui permet au public de faire une boucle pour accéder aux ruines du château* »  
**Réponse de la Mairie : pas d'observation**

## **2. Concernant l'aliénation chemin rue de l'Hospitalet à BOZOULS (12340)**

- **Monsieur Jean-Pierre FRIC**, propriétaire d'une maison et garage attenant 16 rue de l'hospitalet parcelles cadastrées section E numéros 224, 226 et 1127 nous fait savoir qu'il s'oppose à l'aliénation « de la petite rue située rue de l'hospitalet ». La rue de l'Hospitalet étant étroite cette venelle sert de desserte pour les piétons lorsque les riverains son contraint de stationner pour desservir leur habitation (livraison, intervention d'entreprise , déchargement de marchandises ...)

Monsieur Madame FRIC ont réitéré leur opposition à cette aliénation dans un courrier remis au commissaire enquêteur en date du 6 octobre 2023.

- **Monsieur Pascal SUDRIES**, demeurant rue de l'Hospitalet propriétaire de la parcelle cadastrée 230 lui permet de stationner son véhicule , celle-ci a été plantée d'un arbre section E numéro 230, s'oppose à l'alinéation de cette venelle.

Monsieur SUDRIES a réitéré son opposition à cette aliénation dan courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence :

« *l'aliénation envisagée au droit de la partie la plus étroite de la rue de l'Hospitalet rendu voie de circulation unique* » puisque la circulation serait impossible dans la ruelle perpendiculaire à cette voie.

Il craint que si des travaux sont envisagés par les propriétaires riverains de cette partie de la rue de l'hospitalet et si un échafaudage devait être mis en place ils se verraient opposer un refus.

- **Le Comité Causse Comtal**, n'est pas favorable à l'aliénation de ce chemin, à laquelle il s'était opposé lors de l'enquête publique en septembre 2012 :

*« Nous avons toujours déploré le fait qu'une passerelle, dont on ne sait toujours pas si elle possède une existence légale, enlaidisse son profil. »*

- *« Cette voie demeure passante, elle est régulièrement empruntée par le voisinage ou par de simples passants. »*

- *Pourquoi brader ce patrimoine ancien à des fins d'unification d'une propriété privée »*

*« En demeurant dans la liberté du domaine public, cette superbe ruelle ne peut qu'apporter aux gîtes alentour une qualité de vie "en harmonie avec l'environnement" de ce remarquable quartier ancien. »*

**Réponse de la Mairie : pas d'observation**

### **3. Concernant l'aliénation de portions de l'espace public au lieudit « Brussac » Commune de Bozouls.**

- Madame Monique LEHOUCQ demeurant à Brussac et également propriétaire dans ledit hameau.

Exprime son désaccord total pour la vente de deux portions d'espace public communal au droit des parcelles cadastrée sous les numéros 229, 231, 1030 et 1034 de la section A de la commune de Bozouls. « *Ce hameau ne doit pas devenir la propriété majoritaire et/ou exclusive d'un privé. Il est important et vital pour ses habitants de conserver des portions d'espace public communal* »

- Monsieur et Madame Francis FERRAND demeurant à Brussac  
Après avoir pris connaissance de l'enquête « *d'utilité publique* » concernant la cession des biens communaux à Brussac à la SCI SBB BRUSSAC, représenté par Monsieur ST BONNET XAVIER « *nous ne sommes pas favorable à cette cession de parcelles* ». Ce qui a été refusé à Madame FOND STEPHANIE pour la parcelle 993 ne saurait être accordé à M. SAINT BONNET XAVIER »
  
- Premier Courrier électronique de Madame Stéphanie FOND demandant des précisions sur la partie A sur le plan du géomètre demandant si la partie aliénée comprends la partie de talus soutenant la route.  
Deuxième courrier électronique suite à l'envoi par M. SAINT BONNET d'un document graphique représentant le projet et sa topographie.  
Madame Stéphanie FOND fait part de son désaccord sur une partie du projet d'aliénation portant sur la partie situé à l'angle du bâtiment édifié sur la parcelle 231 confrontant l'espace public menant à l'église.  
Elle resterait favorable à l'ensemble du projet « *si les limites de cette portion s'arrêtaient au droit du talus de la route menant à la place de l'église* »
  
- Courrier électronique de Monsieur Xavier SAINT BONNET gérant de la SCI SBB BRUSSAC

Sur le plan suit le tracé du mur de soutènement de la route formant un an 231 et 1034 dont la SCI est propriétaire.

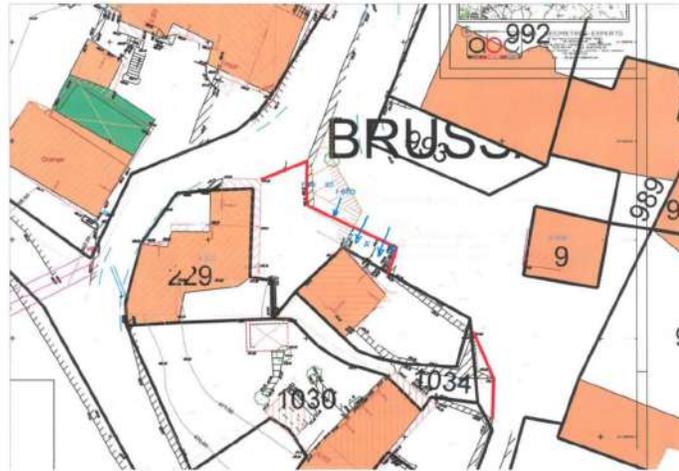
Cette bande de terrain située en contrebas de la place du village délimitée par les parcelles 229, 231, la route descendante et le mur de soutien de la route montant sur cette place en grande partie effondré.

Suite au relevé de géomètre, afin d'être conforme à la topographie du terrain et au cadastre, il a été ajouté :

**Pour la bande de terrain A** sur le plan ci-après, dans le prolongement du mur de soutien, au niveau de la place :

- un petit pont en pierre permettant d'entrer dans la maison de la parcelle 231 et un petit espace en contrebas d'environ 1 mètre .
- un escalier en pierre permettant d'atteindre le terrain de la parcelle 231 en contrebas de la place d'environ 2 mètres.

**Pour la bande de terrain B** adjacente aux parcelles 1030 et 1034 pour suivre la topologie du terrain en arrivant à la limite d'un mur de pierre terminant le petit chemin de la parcelle 1034.



➤ Le comité Causse comtal

Le demandeur veut acquérir deux portions de domaine public

- la portion enclavée entre deux bâtisses, (A) dressées respectivement sur les parcelles 229 et 231 que vient d'acquérir le demandeur, semble présenter peu d'intérêt ainsi située.

Cependant souhaitent que l'aire de cette portion désignée présente un contour rectiligne du coin de la parcelle 229 au coin de la parcelle 231, du côté de la rue desservant l'église et la tour.

- la deuxième superficie, étroite bande de 10 m2, (B) située en avant de la parcelle 1034 ils ont eu du mal à la situer exactement et se sont posé la question de son utilité, d'autant plus qu'elle serait située à proximité immédiate du calvaire non indiqué sur le plan.

**Remarque du commissaire enquêteur :**

**Le plan topographique adressé par Monsieur SAINT BONNET ainsi qu'une nouvelle visite du site permet d'éclairer sa demande. En effet le tracé de la bande de terrain A part de l'angle de la maison située sur la parcelle 229 jusqu'au mur de soutènement de la route puis en angle droit afin d'englober le petit pont et l'escalier desservant la parcelle 231. La deuxième portion B en arrivant à la limite d'un mur de pierre terminant le petit chemin de la parcelle 1034 permet d'intégrer ledit mur dans la propriété de M. SAINT BONNET n'affecte en rien le calvaire .**

**Réponse de la Mairie : pas d'observation**

#### 4. Aliénation de deux chemins ruraux Rue des Campagnols à Coudournac 12340 BOZOULS

- Monsieur Emmanuel BOUDOU et Madame Sophie RICHEZ suite leur demande Monsieur BOUDOU est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa première et lors de deuxième et dernière permanence et lui à remis un courrier réitérant leur demande à tous deux.  
Cette demande concerne l'acquisition de deux portions de chemins ruraux dont l'un principalement est situé au milieu de leur propriété et l'autre en bordure de sa propriété et de celle de son frère cela lui permettrait de clôturer sa propriété dans le respect de la végétation, arbres et haies bordant ces portions de chemins.
- Monsieur Cyril VIGUIE représentant le GAEC VIGUIE :  
Signale les problème d'accès par les camions à son bâtiment d'exploitation situé dans le chemin perpendiculaire aux deux portions de chemin dont l'aliénation est demandée.  
D'autre part le deuxième chemin en limite des parcelles G 34 et G 43  
Il suggère la réouverture de ce chemin afin de laisser un passage pour les animaux et pour l'entretien de celui-ci .  
D'autre part le chemin rural bordant ces parcelles trop étroit ne lui permet pas l'accès à ses parcelles G 232 et G 233 .
- **Le comité cause comtal**  
En ce qui concerne la portion de chemin séparant sur toute sa longueur les parcelles 51 et 34 appartenant toutes deux aux mêmes propriétaires .  
Ne sont pas foncièrement contre l'aliénation demandée, à condition que le propriétaire conserve relativement en l'état cette portion de chemin, à savoir d'épargner les restes de murs, de haies et les arbres.  
Mais également parce qu'il existe la deuxième portion de chemin dont l'aliénation est demandée qui servait également de liaison entre la rue des Campagnols au nord et un chemin rural parallèle au sud à cette rue.  
En ce qui concerne cette deuxième portion de chemin  
l'assiette du chemin existe « *par contre cette voie de communication a été obstruée volontairement par des branchages* » et la végétation l'a progressivement envahie.  
Cette portion de chemin longe la propriété de M. BOUDOU et Mme RICHEZ sert donc de limite naturelle, elle peut même être facilement réhabilitée et servir à nouveau de liaison.  
S'opposent donc à cette dernière aliénation inutile à nos yeux.
- **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**  
Même si l'acquéreur semble prévoir le maintien et l'entretien des haies des chemins dont il demande l'aliénation, il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.  
**Réponse de la Mairie : pas d'observation**

## 5. Aliénation d'une portion de trois chemins ruraux au lieudit « Falgairas » commune de Bozouls

- Observation de Madame Ophélie CROUZET et Madame Béatrice CROUZET concernant la partie de chemin longeant les parcelles 40 et 41 et la parcelle 45 s'opposant à cette aliénation.
- Monsieur Mathieu MASSON  
Eleveur sur la parcelle numéro 42 s'oppose à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43 appartenant à Monsieur Jean Louis RAMES pour faire pâturer ses bovins et il utilise ce chemin y amener ses animaux.
- Monsieur et Madame ECHE Ernest et Régine  
Propriétaires de la parcelle numéro 42 s'opposent à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43, qui les priverait de tout accès à leur parcelle.
- Monsieur Jean Louis RAMES  
Exploitant de la parcelle section C numéro 42 s'oppose à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43 cette parcelle permettant l'accès à sa parcelle C 42 qui serait alors enclavée.
- **Le comité Causse Comtal**  
Portion au droit des parcelles 34, 44,46 :
  - Ne s'oppose pas à l'aliénation de ce petit bout de chemin qui n'est plus praticable, envahi par la végétation et les arbres si aucun propriétaire ne s'y oppose. Par contre nous demanderons que la haie les arbres qui ont envahi actuellement ce chemin ne soient pas détruits et que l'on aménage simplement un passage pour communiquer entre les parcelles en question.Portion au droit des parcelles 43 et 45 :
  - émettent un avis très réservé sur cette demande d'aliénation en effet le bout de chemin a d'abord été élargi puis il a été annexé, des vestiges de mur soulignent parfois l'assiette. Il est donc en grande partie impraticable et une haie ainsi que des arbres ont poussé.  
-« Dans tous les cas cette végétation refuge et brise vent ne devrait pas être détruite ainsi d'ailleurs que les vieux arbres subsistants en bordure. »Portion au droit des parcelles 142, 143, 145, 146, 147 :

S'opposent formellement à cette aliénation.  
En son début une véritable allée le remplace et à l'entrée deux panneaux, déjà fort anciens indiquent passage interdit - Voie privée
- **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**  
Demandent que l'acquéreur n'aménage que des passages, reliant les parcelles concernées, afin de maintenir les linéaires de haies existante.  
il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.

**Remarque du commissaire enquêteur :**

- la portion de chemin aliénée longeant la parcelle 45 appartenant à l'indivision BERTHIER, sur cette portion le chemin n'est plus pratiqué parce qu'il n'est pas reliant les parcelles concernées, praticable envahit d'une épaisse végétation. La partie longeant la parcelle 40 appartenant à Mesdames CROUZET et la parcelle 45 et qui pourrait les intéresser n'est pas aliénée
- En ce qui concerne la portion de chemin au droit des parcelles 43 et 45 et les inquiétudes révélées par diverses observation le plan fourni par le géomètre laisse apparaître un passage réservé depuis le chemin à la parcelle 43 qui cependant fera l'objet d'une réserve par le commissaire enquêteur.

*Réponse de la Mairie : Le petit chemin entre les parcelles 34, 44 et 46 section n'existe plus il est compris dans les parcelles.*

*Le comité confond avec la haie qu'il y a entre es parcelle 33 et 34 .*

*Compte tenu des observations, la Commune peut envisager de ne céder que les portions sur lesquelles il semble y avoir un consensus.*

## **6. Concernant l'aliénation d'une portion de l'espace public « Impasse des Tilleuls » à Coudournac 12340 BOZOULS**

- **Madame Emilie ESCURIER**, demeurant 4 rue des Pradals à Coudournac propriétaire des parcelles 63, 65 et 404 et se portant acquéreur de la parcelle 62 de la section G (une maison ancienne en mauvais état). Il existe un passage avec un escalier vétuste sur la parcelle numéro 56 (domaine public) entre la parcelle 62 et la parcelle 61 propriété de Monsieur Michel BOUDOU demandeur dans ce dossier. Madame ESCURIER souhaite conserver ce passage qui lui permettrait d'accéder à parcelle 65 lui appartenant ainsi qu'à la maison parcelle 62 surtout en cas de réhabilitation de celle-ci.

- **Monsieur Michel MARGERIE**, (indivision Conte) demeurant, 4 impasse du bois grand 31810 CLERMONT LE FORT a adressé un courrier électronique le 25 octobre 2022. Monsieur MARGERIE demande

« 1) un accès libre et public au passage entre les deux maisons référencées au cadastre sous les n° 62 (propriété CONTE / MARGERIE / MAURY) et 61 (propriété Boudou). »

« 2) un espace libre et public suffisant (au minimum jusqu'au tilleul qui a donné son nom à l'impasse) pour permettre l'accès d'un véhicule automobile dans le garage associé à la maison cadastrée n° 62. »

- **Le comité Causse Comtal**, s'oppose à cette aliénation « ne se sentant pas le droit de cautionner une tentative de régularisation d'une appropriation illégale d'un bien public »

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

- *les plans du géomètre tels qu'ils sont soumis à l'enquête publique laissent le passage entre les parcelles 61 et 62 sur la parcelle 56 édifiée d'un escalier, libre d'accès puisque restant dans le domaine public. A noter cependant que cet escalier permettait l'accès à la maison*

*ancienne parcelle 61 est fermé en son extrémité par un mur en limite de la parcelle 65 appartenant à Madame ESCURIER.*

- *Il faudra bien évidemment veiller à ce que l'accès au garage associé à la maison parcelle 62 soit resecté*

*Réponse de la Mairie : Cette situation doit dater de plusieurs décennies.*

*Cette régularisation n'impactera personne, ni la circulation dans le village*

## **7. Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit « Grignols » 12340 BOZOULS**

- **Le comité Causse Comtal** ne s'opposent pas à ce projet pour diverses raisons :
  - Cette portion de chemin aboutit au nord à un cul de sac formé de parcelles appartenant toutes au demandeur
  - A notre connaissance, il semblerait que personne ne s'oppose à ce projet.
  - Les demandeurs sont propriétaires riverains de chaque côté
- **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**  
Il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.

*Réponse de la Mairie : pas d'observation*

## **8. Aliénation d'une portion de l'espace public rue du Couvent village de Gilhorgues 12340 BOZOULS**

- Monsieur Gilles LESCOUZERES représentant l'indivision LESCOUZERE demande la régularisation afin de pouvoir réaliser la vente du bien.
- **Le comité Causse Comtal**  
Ne s'opposera pas à la régularisation de cette « situation illégale le long de la parcelle 145, par contre nous nous opposons à l'aliénation de la surface en trapèze sur le plan cadastral, surface située devant la porte du garage érigée sur la parcelle 1017. »  
Souhaitent la régularisation par une sorte d'échange de triangles rectangles, en ce qui concerne la situation de la partie "hangar et garage" construite le long de la parcelle 1017.

*Réponse de la Mairie : pas d'observation*

## **9. Concernant l'acquisition d'une portion de l'espace public à Aboul rue Combes Valès 12340 BOZOULS Aboul ».**

- Courrier adressé au commissaire enquêteur de Madame Claude **CHASSANG** née GOMBERT représentant l'indivision GOMBERT  
« Nous avons demandé l'aliénation de l'espace public situé devant notre bien commun situé rue Combe Valès à « Aboul »

En effet suite au décès de notre père nous souhaitons vendre ce bien, mais n'ayant pas été informés précédemment de cette anomalie nous devons régulariser cette situation afin de concrétiser cette transaction.

Cette portion de terrain est en effet incluse dans nos biens propres avec comme limite la rue Combes Valès ... »

**- Le Comité cause comtal,**

- Ne peut cautionner la régularisation officielle d'une situation illégale d'aliénation d'une partie du domaine public communal.

*Réponse de la Mairie : pas d'observation*

## **10 . Concernant l'aliénation d'une portion de l'espace public impasse de la Gare à Bozouls 12340**

➤ **Le comité cause comtal**

ne s'oppose pas à cette aliénation cette « *demande est faite sur une impasse cul de sac qui ne peut que convenir aux deux demandeurs.* »

➤ **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**

L'association tient à faire remarquer que l'attribution de ces sections communales auraient dû se faire en amont de la délivrance du permis de construire et non l'inverse ; cette aliénation va de fait interdire la circulation du public sur ce passage en direction des parcelles communales situées en prolongement et qui conduisent à l'ancienne voie ferrée .

*Réponse de la Mairie : Ce passage conduisant à l'ancienne voie ferrée n'est pas destiné à la circulation du public car il y a un fort dénivelé, il serait dangereux de passer par là, même impossible.*

*Il existe un autre accès sécurisé pour aller vers cette ancienne voie ferrée.*

# Conclusions et avis

---



# 1. Organisation et déroulement de l'enquête

## 1.1 Information du Public

Conformément aux textes en vigueur et comme a pu le vérifier le commissaire enquêteur, le public a été informé de la tenue de cette enquête par voie de presse, dans les formes réglementaires, et par voie d'affichage en mairie et sur les sites d'aliénation.

De même, selon l'article 4 de l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en la Mairie de Bozouls, aux jours et heures prescrites.

## 1.2 Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, dont le détail figure dans la partie rapport (voir paragraphe 3.3 de la partie rapport), était conforme aux dispositions réglementaires.

Clair et bien documenté, ce dossier fournissait au public, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'il puisse se forger un jugement sur ce dernier.

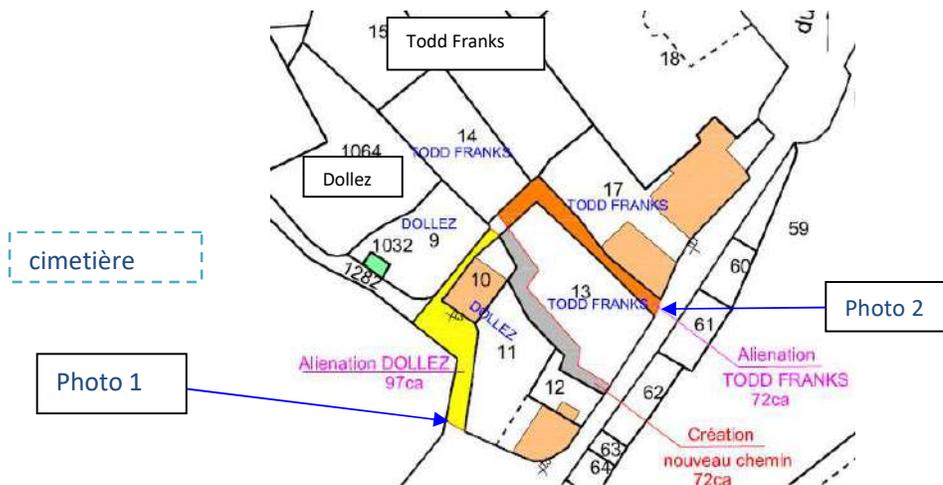
## 2. Conclusions

L'étude et l'analyse du dossier afférant au projet, après une visite des lieux et suite aux éléments recueillis auprès des différentes personnes rencontrées, il ressort que :

### 2.1 Aliénation d'une portion de chemin rural du Château à Bozouls

Ce projet d'aliénation fait suite à la demande conjointe effectuée par Monsieur et Madame TODD FRANKS et Monsieur et Madame DOLLEZ

- Depuis la place devant l'entrée du cimetière, l'entrée Nord du chemin, constitue un passage entre le mur du cimetière et la propriété de M. et Mme DOLLEZ permettant l'accès à la maison. Ils souhaitent acquérir cette portion de chemin dont ils assurent l'entretien. La portion de chemin dont l'aliénation est demandée est pour parcelles riveraines la 9 et 10 appartenant à M. et Mme DOLLEZ mais également le cimetière communal. Actuellement ce chemin est emprunté par des randonneurs et visiteurs permettant d'effectuer un circuit jusqu'à la rue du château.
- La seconde partie est située en sous-bois, au droit des parcelles 14, 15 et 17 appartenant à M. et Mme TODD FRANKS. Le chemin est en pente, escarpé avec des pierres saillantes, peu praticable. Cette portion de chemin longe la propriété de M. et Mme Todd Franks, offrant aux visiteurs, une vue plongeante sur leur propriété privée. Ils souhaitent donc acquérir cette portion de chemin.
- Ils offrent en compensation un chemin serait créé sur la parcelle numéro 13 leur appartenant le long des parcelles 11 et 12 appartenant à Monsieur Madame DOLLEZ. Cette solution offre l'avantage de fournir un accès beaucoup plus praticable tout en laissant la visibilité du mur cyclopéen aux visiteurs éclairés.
- Les différents aspects du projet sont présentés dans le plan ci-dessous établis par M. Xavier CORTIER géomètre expert à ESPALION.



## 2.2 Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rue de l'Hospitalet à BOZOULS

- La venelle objet de l'aliénation permet l'accès à la propriété de M. et Mme LISSORGUES située de part et d'autre de cette portion de voie .
- Elle constitue un passage piéton alternatif lorsque la rue de L'Hospitalet, perpendiculaire à celle-ci est momentanément occupée par les riverains pour leur usage domestique, bloquant l'accès aux véhicules mais aussi les nombreux promeneurs.
- Cette voie est toujours utilisée
- A noter que cette voie n'est pas classée en tant que telle à la commune, mais qu'elle est d'une part située en zone urbaine et de notre point de vue ne peut être assimilée à un chemin rural et d'autre part des canalisations de réseaux la traversent (eaux pluviales présence de bouches d'égouts)

## 2.3 Concernant l'aliénation de deux portions de l'espace public au lieudit « Brussac » Commune de BOZOULS

- Suite à la demande de M. Xavier SAINT-BONNET gérant de la SCI SBB BRUSSAC souhaitant réaliser une unité foncière entre ses propriétés bâties sur les parcelles 229 et 231 de la section A commune de BOZOULS au lieudit « Brussac » nécessitant l'acquisition :
  - D'une portion de domaine public située entre les deux propriétés de M. SAINT-BONNET, constituant désormais, une enclave du domaine public, de ce fait il est seul propriétaire riverain de cette portion de domaine public qui plus n'est pas un lieu de passage. En partie supérieure l'acquisition sur le domaine public d'un espace permettant l'accès à la parcelle 231 un petit pont de pierre et un escalier reliant cette propriété.

- D'une seconde portion de domaine public d'environ 10 m<sup>2</sup> au droit de l'entrée du chemin d'accès que constitue la parcelle cadastrée Section A numéro 1034 lui appartenant. A noter qu'il s'agit d'un talus le découpage permet d'inclure le mur dans la partie privative

## 2.4 Concernant l'aliénation de deux chemins ruraux rue des campaniols au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS

- Le projet consiste, faisant suite à la demande de Monsieur Emmanuel BOUDOU et Madame Sophie RICHEZ afin d'acquérir deux portions de chemins, situées lieudit « Coudournac » rue des Campaniols au droit des parcelles cadastrées section G numéros 34 et 51, lui appartenant traversant sa propriété en son milieu, se confondant avec la propriété privative
- Ces deux chemins dans leur plus grande partie ne sont plus empruntés par le public depuis de nombreuses années parce qu'ils sont envahis par la végétation et ne constitue pas le seul accès aux parcelles voisines.

## 2.5 Concernant l'aliénation de trois chemins ruraux lieudit « Falgairas » Commune de BOZOULS.

- Le projet consiste, faisant suite à la demandes de Monsieur et Madame Jean-Paul et Marcelle BERTHIER d'acquérir trois portions de chemins.
- Monsieur et Madame BERTHIER étant propriétaires d'une part des parcelles cadastrées section C numéros 33, 34, 44, 45 et 46 (1<sup>ère</sup> portion de chemin), d'autre part de la parcelle cadastrée section C numéro 45 (2<sup>ème</sup> portion de chemin) et enfin les parcelles section C numéros 142, 146 et 147 (3<sup>ème</sup> portion de chemin).
- Deux de ces trois chemin ne sont plus empruntés soit il ne sont plus matérialisé ce qui est le cas du **chemin numéroté 1** un autre **numéroté 2** est très étroit impraticable car envahis par la végétation ainsi que l'on peut le constater sur les photographie ci-dessus au paragraphe 2.5.  
**Le troisième** est très large carrossable permettant un large accès aux engins agricoles.
- D'autre part ces chemins ne constituent pas le seul accès aux parcelles voisines sauf le chemin numéros 2 qui a son commencement est carrossable. permettant l'accès à la parcelles n° 43 appartenant à Monsieur Jean-Louis RAMES. La portion dont l'aliénation est envisagée telle que matérialisée sur le plan du géomètre, laisse un accès à Monsieur RAMES en bout de parcelle.  
Reste également posé le problème de l'accès à la parcelle 42 appartenant à Monsieur et Madame ECHE Ernest dont l'accès se fait par la parcelle cadastrée section numéro 43.
- De fait Monsieur BERTHIER n'est pas seul propriétaire de par et d'autre de la portion de chemin qu'il se propose d'acquérir

## **2.6 Concernant l'aliénation d'une portion d'espace public Impasse des tilleuls au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS.**

- Le projet consiste en l'aliénation d'une partie de domaine public suite à la demande effectuée par Monsieur Michel BOUDOU d'acquérir une portion de domaine public situé, Impasse des Tilleuls au lieudit COUDOURNAC.
- Monsieur Michel BOUDOU est propriétaire des parcelles cadastrées section G numéro 60 et 61. Sur chacune de ces parcelles est édifiée une maison d'habitation, elles sont donc séparées par un espace public.
- L'acquisition de cet espace permettrait à Monsieur BOUDOU de créer une unité foncière.
- D'autre part l'aliénation de cette partie de domaine public n'entrave pas la circulation des autres usagers.

## **2.7 Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » Commune de BOZOULS.**

- Le projet consiste en l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » suite à la demande effectuée par Monsieur Raymond NOYER
- Cette portion de chemin n'est plus empruntée très étroite impraticable car envahis par la végétation ainsi que l'on peut le constater sur les photographie ci-dessus au paragraphe 2.7
- D'autre part cette portion de chemin ne constitue pas le seul accès aux parcelles voisines.

## **2.8 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue du Couvent au lieudit « Gillorgues » Commune de BOZOULS.**

- Il s'agit d'une régularisation administrative de la situation, le mur de clôture existant ainsi que deux petits bâtiments à usage de garage, remise situés le long de la limite de propriété des parcelles cadastrées section I numéros 145 et 1017 et donnant sur la rue du couvent ont été construits par le passé sur le domaine public.
- Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser cette situation afin de permettre aux propriétaires de disposer de ce bien.

## **2.9 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue Combes Valès au lieudit « Aboul » Commune de BOZOULS.**

- Il s'agit d'une régularisation administrative faisant suite à la demande Madame Claude CHASSANG représentant l'indivision GOMBERT d'acquérir une partie de domaine public au droit des parcelles cadastrées section K numéros 140, 142, 635 leur appartenant .
- Cette partie objet de la demande d'aliénation a été transformée en jardin fermé par un portail en bois et privatisé depuis de nombreuses années.

## **2.10 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Impasse de la Gare à 12340 BOZOULS.**

- Faisant suite à la demande de Monsieur et Madame LENORMAND RICHARD 12340 BOZOULS d'acquérir la parcelle F numéros 1061 dans le domaine privé de la Commune ainsi que le fonds de l'impasse de la gare dans le domaine public de la Commune pour une contenance d'environ 210 m<sup>2</sup>.
- Étant propriétaire des parcelles section H 1063 et 1062 , l'impasse le long de ces parcelles se termine sur un espace ouvert non délimité dans leur propriété privée.
- L'acquisition de ces parcelles leur permettrait de fermer à l'entrée de cet espace et de définir ainsi un espace privé.

## **3. Avis**

### **3.1 Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rue du château à Bozouls**

- A pour objet en réalité l'aliénation d'un chemin rural, aux deux propriétaires riverains de celui-ci sont demandeur chacun d'une portion.
- La première portion de chemin toujours fréquentée et longeant le cimetière communal permet d'effectuer un circuit depuis la petite place devant ledit cimetière et la rue du château.
- La seconde portion de chemin objet de la demande permet l'accès visuel au mur de l'ancien château. surplombant la propriété de M. et Mme FRANKS cela a le désagrément de donner une vue directe sur leur propriété
- Ce chemin est toujours utilisé, la proposition de M. et Mme FRANKS de créer un chemin compensatoire dont ils ont amélioré la facture depuis leurs deux premières demandes permet de conserver le cheminement existant.

### **3.2 Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rue de l'Hospitalet à BOZOULS**

- Le projet étant, d'acquérir la portion de ruelle bordée de part et d'autre par la propriété de M. et Mme LISSORGUE
- Cette voie continue d'être empruntée par les usagers (riverain promeneur, visiteur)
- Située en zone urbaine elle ne rentre pas dans la catégorie de chemin rural ce qui se confirme par la présence dans le sols de canalisations d'eaux pluviales la desservant.

### **3.3 Concernant l'aliénation de deux portions de l'espace public au lieudit « Brussac » Commune de BOZOULS**

- Le projet consiste en l'unification de la propriété de M. Xavier SAINT- BONNET
- La portion de domaine public situé entre les parcelles section A numéros 229 , 231 et 1034 appartenant à M SAINT- BONNET constitue désormais une enclave se terminant en impasse dans son domaine privé.

L'acquisition en partie supérieure d'une bande le long de la parcelle 231 lui permet d'inclure les accès (petit pont de pierre et escalier en pierre) à la maison et au jardin privatif dans sa propriété.

- La portion au droit du chemin d'accès parcelle cadastrée section 1034 lui permet d'inclure le mur de soutènement de la maison dans sa propriété.
- Ces deux portions de domaines public ne constituent pas une voie d'accès fréquentée.

### **3.4 Concernant l'aliénation de deux chemins ruraux rue des campaniols au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS**

- Le projet consiste, en l'aliénation de deux portions de chemin ruraux à la demande de Monsieur Emmanuel BOUDOU et Madame Sophie RICHEZ
- La première portion de chemin située au droit des parcelles cadastrées section G numéros 34 et 51, appartenant aux requérants traversant leur propriété en son milieu, se confondant avec la propriété privative est désaffecté par le public  
Ils sont seuls propriétaires de part et d'autre de cette portion de chemin.
- En ce qui concerne la deuxième portion de chemin elle longe entre la parcelle numéros 34 d'un côté appartenant à Monsieur Emmanuel BOUDOU et la parcelle numéro 433 appartenant à Monsieur Michel BOUDOU
- Ces deux portions de chemins, ne sont plus empruntées par le public depuis de nombreuses années parce ne constitue pas le seul accès aux parcelles voisines.

### **3.5 Concernant l'aliénation de trois chemins ruraux lieudit « Falgairas » Commune de BOZOULS.**

1 – en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> portion de chemin au droit des part des parcelles cadastrées section C numéros 33, 34 , 44, elle se confond dans les parcelles appartenant toute au même propriétaire.

2 - en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> portion de chemin dont l'aliénation est envisagée au droit des parcelles 45 appartenant à Mr BERTHIER et 43 appartenant à Monsieur Jean-Louis RAMES est très étroit impraticable car envahis par la végétation

L'accès à la parcelle 43 se faisant dans la première partie du chemin (non aliénée) il faudra préserver cet accès d'autant qu'il permet également l'accès à la parcelle 42 appartenant à M. et Mme ECHE qui à défaut se retrouverait également enclavée

3 – En ce qui concerne la 3<sup>ème</sup> portion de chemin au droit des parcelles, 142 et 145 de la section C elle constitue un accès large permettant la circulations d'engins agricole.

Même si M. BERTHIER n'est pas le seul propriétaire de part et d'autre L'aliénation de ce chemin n'entravera pas l'accès aux parcelles riveraines qui bénéficient d'un autre accès.

### **3.6 Concernant l'aliénation d'une portion d'espace public Impasse des tilleuls au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS.**

- Demande de Monsieur Michel BOUDOU d'acquérir une portion de domaine public se situant entre parcelles cadastrées section G numéros 60 et 61 lui appartenant.

- Une partie de l'espace public a déjà fait l'objet d'une appropriation par la construction d'une véranda. Il s'agit donc effectivement d'une régularisation
- L'acquisition de cette portion d'espace public ne modifiera pas la circulation et l'utilisation par les usagers.
- Le problème de l'escalier bâti sur le domaine public fermé en son extrémité par un mur interdit l'accès à la parcelle 65

### **3.7 Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » Commune de BOZOULS.**

- Le projet consiste en l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » suite à la demande effectuée par Monsieur Raymond NOYER au droit des parcelles 419, 421, 425 et 426 de la section A
- On peut constater la désaffectation de ce chemin celui-ci n'étant plus praticable
- D'autre part cette portion de chemin ne constitue pas le seul accès aux parcelles voisines n'entrave pas d'accès ;

### **3.8 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue du Couvent au lieudit « Gillorgues » Commune de BOZOULS.**

- Il s'agit d'une régularisation administrative de la situation, le mur de clôture existant ainsi que deux petits bâtiments à usage de garage, remise situés le long de la limite de propriété des parcelles cadastrées section I numéros 145 et 1017 et donnant sur la rue du couvent ont été construits par le passé sur le domaine public.
- Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser cette situation afin de permettre aux propriétaires de disposer de ce bien.
- Cette aliénation en portera pas atteinte à l'accès ou à la circulation sur la voie publique.

### **3.9 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue Combes Valès au lieudit « Aboul » Commune de BOZOULS.**

- Il s'agit d'une régularisation administrative faisant suite à la demande Madame Claude CHASSANG représentant l'indivision GOMBERT d'acquérir une partie de domaine public au droit des parcelles cadastrées section K numéros 140, 142, 635 leur appartenant .
- Cette partie objet de la demande d'aliénation a été transformée en jardin fermé par un portail en bois et privatisée depuis de nombreuses années et constitue une enclave dans le domaine privé.

### 3.10 Concernant l'aliénation de parties de domaine public Impasse de la Gare à 12340 BOZOULS.

- Faisant suite à la demande de Monsieur et Madame LENORMAND RICHARD 12340 BOZOULS d'acquérir la parcelle F numéros 1061 dans le domaine privé de la Commune ainsi que le fond de l'impasse de la gare dans le domaine public de la Commune pour une contenance d'environ 210 m<sup>2</sup>.
- Étant propriétaire des parcelles section H 1063 et 1062 , l'impasse le long de ces parcelles se termine sur un espace ouvert non délimité dans leur propriété privée.
- L'acquisition de ces parcelles leur permettrait de fermer à l'entrée de cet espace et de définir ainsi un espace privé.

#### **D'autre part que :**

- Ce projet ne remet pas en cause ou n'entrave pas, par ses aliénations, l'accès à tout ou partie du territoire de la commune ;
- Comme prescrit le code de la voirie routière, il privilégie comme acquéreurs, en premier lieu, les propriétaires des parcelles limitrophes de celles aliénées ;
- Le dossier d'enquête fournissait au lecteur, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'il puisse se forger un jugement sur ce dernier ;
- Le public a été régulièrement averti de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité ;
- Les choix opérés, par le conseil municipal, ont été fait dans le souci de servir l'intérêt général tout en ne lésant pas les intérêts individuels des administrés ;
- L'enquête s'est déroulée sans incident qui soit de nature à l'entacher d'irrégularité

Nous, Françoise AYRAL PUECH, commissaire enquêteur, émettons, au regard des projets tels qu'ils sont prévus dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- **Un AVIS FAVORABLE** pour ceux
  - de l'aliénation d'une portion de chemin rue du château à Bozouls pour la portion au droit des parcelles section O numéros 16 et 17 à M. et MM FRANKS ,
  - Concernant l'aliénation de deux portions de l'espace public au lieu-dit « Brussac » Commune de BOZOULS,
  - Concernant l'aliénation de deux chemins ruraux rue des campaniols au lieu-dit « Coudournac » Commune de BOZOULS,
  - en ce qui concerne l'aliénation de chemins ruraux lieu-dit « Falgairas » Commune de BOZOULS :
    - 1 – en ce qui concerne la 1ère portion de chemin au droit des parties des parcelles cadastrées section C numéros 33, 34 , 44,

2- En ce qui concerne la 3ème portion de chemin au droit des parcelles, 142 et 145 de la section C elle constitue un accès large permettant la circulations d'engins agricole

- Concernant l'aliénation d'une portion d'espace public Impasse des tilleuls au lieudit « Coudournac » Commune de BOZOULS.
- Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Grignols » Commune de BOZOULS.
- Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue du Couvent au lieudit « Gillorgues » Commune de BOZOULS
- Concernant l'aliénation de parties de domaine public Rue Combes Valès au lieudit « Aboul » Commune de BOZOULS.
- Concernant l'aliénation de parties de domaine public Impasse de la Gare à 12340 BOZOULS.

- Un AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE EN ce qui concerne l'aliénation de chemins ruraux lieudit « Falgairas » Commune de BOZOULS : en ce qui concerne la 2ème portion de chemin dont l'aliénation est envisagée au droit des parcelles 45 appartenant à Mr BERTHIER et 43 appartenant à Monsieur Jean-Louis RAMES
- Un AVIS DEFAVORABLE :
- en ce qui concerne l'aliénation d'une portion de chemin rue du château à Bozouls pour la portion au droit des parcelle section O numéros 9, 10, 11 et le cimetière à M. et Mme DOLLEZ ,
- Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rue de l'Hospitalet à BOZOULS,

Fait, à ESPALION le, 24 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Françoise AYRAL PUECH

# Annexes

---



# Annexe 1

## ARRETE N° 2023-085

Le Maire de la Commune de Bozouls,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 141-3 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu les délibérations prises relatives au lancement de procédure d'enquête publique entre mai 2022 et juillet 2023, les plans des lieux et les autres pièces du dossier,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique,

## ARRETE

### Article 1 :

Une enquête publique préalable :

- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de portions de l'espace public au lieu-dit Brussac à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux rue des Campaniols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux lieu-dit Falgairas à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse des tilleuls à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit Grignols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue CombeValès à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls

se déroulera du vendredi 06 Octobre 2023 au vendredi 27 Octobre 2023 inclus.

Elle concerne :

1. L'aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 9,10,12,13,14,16 et 17 de la Section O de la Commune de Bozouls ;

2. L'aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 231, 232, 233, 234, 235 et 236 de la Section E de la Commune de Bozouls ;
3. L'aliénation de portions d'espace public à Brussac au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 229, 231, 1030 et 1034 de la Section A de la Commune de Bozouls ;
4. L'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux, rue des Campaniols à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 51, 34 et 433 de la Section G de la Commune de Bozouls ;
5. L'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux lieu-dit Falgairas à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 34, 43, 44, 45, 46, 142, 143, 145, 146 et 147 de la Section C de la Commune de Bozouls ;
6. L'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse des tilleuls à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 60 et 61 de la Section G de la Commune de Bozouls ;
7. L'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit Grignols à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 419, 421, 425 et 426 de la Section A de la Commune de Bozouls ;
8. L'aliénation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 1047 et 145 de la Section I de la Commune de Bozouls ;
9. L'aliénation d'une portion de l'espace public Rue CombeValès à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 140, 141, 142, 632, 635 et 636 de la Section K de la Commune de Bozouls ;
10. L'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 1062 et 1063 de la Section H de la Commune de Bozouls ;

**Article 2 :**

Pendant cette période, et tous les jours ouvrés du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en Mairie du dossier soumis à l'enquête et consigner éventuellement ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

**Article 3 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avertissement sera donné collectivement par publication dans deux journaux locaux et voie d'affichage, aux lieux réservés.

**Article 4 :**

Madame AYRAL-PUECH Françoise est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public le vendredi 06 octobre 2023 de 9 h à 12 h et le vendredi 27 Octobre 2023 de 14 h à 17 h 00.

**Article 5 :**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet ou adresser par écrit au commissaire-enquêteur à Mme le Commissaire Enquêteur-Aliénation de chemins-Déclassements-Mairie de Bozouls-2 Place de la Mairie-BP14-12340 BOZOULS ou par mail : enquetepubliquebozouls@gmail.com

A partir du vendredi 27 Octobre 2023 à 17 h 00, plus aucune requête ne peut être prise en considération.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête et après avoir clos et signé le registre, dans le délai d'un mois le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 7 :**

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à statuer.

Si cette assemblée décide de passer outre les observations présentées et les conclusions éventuellement défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devra être motivée

**Article 8 :**

Le présent arrêté restera annexé au dossier soumis à l'enquête. Une ampliation en sera affichée à la Mairie. Une deuxième ampliation sera transmise à Madame AYRAL-PUECH désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Une troisième ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Fait à Bozouls, le 05 Septembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc CALMELLY

# Annexe 2

28  
CENTRE PRESSE  
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

**PETIT**

## ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Centre presse de l'Avayron, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur le département de l'Avayron. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°35-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif au caractère est fixé à 0,1836€ pour chaque ligne ou espace.  
Contact : L'Agence Tel 04.67.07.49.35 ou 04.300.2630  
Courriel [annonces.legales@centrepresse.com](mailto:annonces.legales@centrepresse.com)

### AVIS PUBLICS

### ENQUETES PUBLIQUES

#### AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

102770

Département de l'Avayron  
Commune de Bozouls

Par arrêté n°2023-085 en date du 05 Septembre 2023, le Maire de Bozouls a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- à l'affectation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet à Bozouls
- à l'affectation de portions de l'espace public au lieu-dit Brussac à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de deux chemins ruraux rue des Carpentiers à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de trois chemins ruraux lieu-dit Falguiras à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de l'espace public Impasse des Bâtils à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de chemin rural lieu-dit Gaignols à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de l'espace public Rue Combe Valès à Bozouls
- à l'affectation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls

A cet effet, Mme Françoise AYNAL-FUECH, a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de vendredi 06 Octobre 2023 au vendredi 27 Octobre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture où un dossier sera tenu à votre disposition.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie le vendredi 06 Octobre 2023 de 9 h à 12 h et le vendredi 27 Octobre 2023 de 14 h à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'affectation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, Affiliation de chemins et déplacements, Mairie de Bozouls, 2 Place de la Mairie, 12040 BOZOULS ou par mail : [enquêtespubliquesbozouls@gmail.com](mailto:enquêtespubliquesbozouls@gmail.com)

Le Maire, Jean-Luc CALMELLY

BULLETIN D'ESPALION du 14 septembre 2023

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Département de l'Aveyron**  
**Commune de Bozouls**

Par arrêté n°2023-085 en date du 05 Septembre 2023, le Maire de Bozouls a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à

- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public au lieu dit Brussac à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux rue des Campanols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux lieu dit Falgairas à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse des tilleuls à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu dit Grignols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue Combe Valès à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls

A cet effet, Mme Françoise AYRAL-PUJECHE, a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du vendredi 06 Octobre 2023 au vendredi 27 Octobre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture ou un dossier sera tenu à votre disposition.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie le vendredi 06 Octobre 2023 de 9 h à 12 h et le vendredi 27 Octobre 2023 de 14 h à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, Aliénation de chemins et déclassements, Mairie de Bozouls, 2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS ou par mail : [enquetepubliquebozouls@gmail.com](mailto:enquetepubliquebozouls@gmail.com)

**Le Maire, Jean-Luc CALMELLY**

**CENTRE PRESSE du 14 Septembre 2023**

# Annexe 3



## Annexe 4

# Procès verbal de synthèse des observations A l'attention de Monsieur le Maire de la Commune de BOZOULS

Le présent procès-verbal, concerne les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur au cours des 22 jours d'enquête publique, suite à votre arrêté communal n° 2023-085 en date du 5 septembre 2023 relative au projet d'aliénation de portions de chemins ruraux et au déclassement de portions voies communales.

Vous trouverez ces dernières dans l'état récapitulatif ci-joint.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception du présent document, les réponses éventuelles que vous souhaitez apporter à ces dites observations.

Votre réponse est à transmettre directement à l'adresse postale suivante : Madame AYRAL – PUECH Françoise - 26 Bd Joseph Poulenc à ESPALION (12500) ou par voie numérique à l'adresse suivante : [arnaud.sarah.salome@orange.fr](mailto:arnaud.sarah.salome@orange.fr)

Fait à ESPALION, 31 octobre 2023

Françoise AYRAL – PUECH

Commissaire enquêteur



# Etat récapitulatif des observations

## 1 Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du château à Bozouls

- Remarque de Monsieur et Madame TODD FRANKS souhaitant acquérir la portion de chemin rue du château longeant et surplombant leur propriété privée.  
Ils pensent « *que leur proposition est un bon compromis pour garder la beauté du site et préserver la visibilité de ce mur exceptionnel qui fait partie de notre patrimoine local et aussi assurer notre intimité, car le chemin courant traverse en plein milieu de notre propriété* »
  
- Remarque de Madame Brigitte NOYER demeurant 1 rue des sapins 12340 BOZOULS  
« *pour faire passer systématiquement les amis de passage ou le club de randos de Bozouls dans deux endroits appelés« chemin rural du château qui amène au mur cyclopéen ou chemin de L'hospitalet* » qui offre un aspect ancien de Bozouls. »  
Elle informe être opposée à l'aliénation de ces deux portions de chemin.
  
- Le comité cause comtal représenté par M. Alain CANTALOUBE et M. Claude AZAM  
Demande ayant déjà fait l'objet de réflexion ( septembre 2012 et juillet 2015) pour lequel l'association avait émis des avis défavorables.  
A noter qu'aujourd'hui nous avons plus un mais deux demandeurs (famille Todd-Franks et famille Dollez)  
« *pour une aliénation de deux portions formant une continuité, ouvertes aux deux extrémités une boucle donc donnant de part et d'autre sur la rue du Château »  
« *ce cheminement, bordé de part et d'autre de hauts murs de pierres sèches, remarquable en lui-même, est fort fréquenté* »*

### Concernant la proposition de changement d'assiette proposée par M.e t Mme TODD FRANKS :

Le nouveau tracé a fait l'objet d'amélioration quant à l'accessibilité et les murs longeant ce nouveau tracé ont été réhabilités et ne présentent plus de dangerosité.  
Cependant il est demandé de ne pas détruire le mur qui enserrait l'ancien chemin si ce n'est de le reconstruire à l'identique afin de clôturer la nouvelle desserte en lieu et place de la haie envisagée et la prise en charge des travaux de réalisation de cette nouvelle desserte ce à quoi se sont engagés verbalement envers eux M. et Mme TODD FRANKS. La continuité serait ainsi assurée entre les deux entrées du chemin donnant sur la rue du château.

### En ce qui concerne la demande d'aliénation par M. et Mme DOLLEZ

- la famille Dollez n'est propriétaire que d'une partie des parcelles au droit cette portion de chemin (parcelles 9-10-11) Ils ne sont pas propriétaires de certaines autres au droit de ce chemin convoité (1282-127-126).

-D'autre part il est difficile d'accepter cette aliénation avec en « *perspective un seul accès en aller-retour vers cette dite plateforme d'observation* »

- **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**  
« *Il nous paraît préférable de privilégier un aménagement conservant la circulation actuelle qui permet au public de faire une boucle pour accéder aux ruines du château* »

## **2. Concernant l'aliénation chemin rue de l'Hospitalet à BOZOULS (12340)**

- **Monsieur Jean-Pierre FRIC**, propriétaire d'une maison et garage attenant 16 rue de l'hospitalet parcelles cadastrées section E numéros 224, 226 et 1127 nous fait savoir qu'il s'oppose à l'aliénation « *de la petite rue située rue de l'hospitalet* ». La rue de l'Hospitalet étant étroite cette venelle sert de desserte pour les piétons lorsque les riverains sont contraints de stationner pour desservir leur habitation (livraison, intervention d'entreprise, déchargement de marchandises ...)

Monsieur Madame FRIC ont réitéré leur opposition à cette aliénation dans un courrier remis au commissaire enquêteur en date du 6 octobre 2023.

- **Monsieur Pascal SUDRIES**, demeurant rue de l'Hospitalet propriétaire de la parcelle cadastrée 230 lui permet de stationner son véhicule, celle-ci a été plantée d'un arbre section E numéro 230, s'oppose à l'aliénation de cette venelle.

Monsieur SUDRIES a réitéré son opposition à cette aliénation dans un courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence :

« *l'aliénation envisagée au droit de la partie la plus étroite de la rue de l'Hospitalet rend la voie de circulation unique* » puisque la circulation serait impossible dans la ruelle perpendiculaire à cette voie.

Il craint que si des travaux sont envisagés par les propriétaires riverains de cette partie de la rue de l'hospitalet et si un échafaudage devait être mis en place ils se verraient opposer un refus.

- **Le Comité Causse Comtal**, n'est pas favorable à l'aliénation de ce chemin, à laquelle il s'était opposé lors de l'enquête publique en septembre 2012 :

« *Nous avons toujours déploré le fait qu'une passerelle, dont on ne sait toujours pas si elle possède une existence légale, enlaidisse son profil.* »

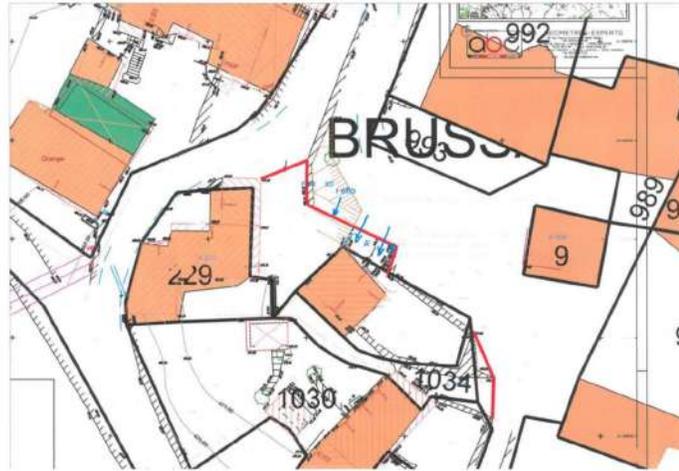
- « *Cette voie demeure passante, elle est régulièrement empruntée par le voisinage ou par de simples passants.* »

- *Pourquoi brader ce patrimoine ancien à des fins d'unification d'une propriété privée* »

« *En demeurant dans la liberté du domaine public, cette superbe ruelle ne peut qu'apporter aux gîtes alentour une qualité de vie "en harmonie avec l'environnement" de ce remarquable quartier ancien.* »

## **3. Concernant l'aliénation de portions de l'espace public au lieu-dit « Brussac » Commune de Bozouls.**

- Madame Monique LEHOUCQ demeurant à Brussac et également propriétaire dans ledit hameau.  
Exprime son désaccord total pour la vente de deux portions d'espace public communal au droit des parcelles cadastrée sous les numéros 229, 231, 1030 et 1034 de la section A de la commune de Bozouls. « *Ce hameau ne doit pas devenir la propriété majoritaire et/ou exclusive d'un privé. Il est important et vital pour ses habitants de conserver des portions d'espace public communal* »
  
- Monsieur et Madame Francis FERRAND demeurant à Brussac  
Après avoir pris connaissance de l'enquête « *d'utilité publique* » concernant la cession des biens communaux à Brussac à la SCI SBB BRUSSAC, représentée par Monsieur ST BONNET XAVIER « *nous ne sommes pas favorable à cette cession de parcelles* ». Ce qui a été refusé à Madame FONT STEPHANIE pour la parcelle 993 ne saurait être accordé à M. SAINT BONNET XAVIER
  
- Premier Courrier électronique de Madame Stéphanie FONT demandant des précisions sur la partie A sur le plan du géomètre demandant si la partie aliénée comprends la partie de talus soutenant la route.  
Deuxième courrier électronique suite à l'envoi par M. SAINT BONNET d'un document graphique représentant le projet et sa topographie.  
Madame Stéphanie FONT fait part de son désaccord sur une partie du projet d'aliénation portant sur la partie situé à l'angle du bâtiment édifié sur la parcelle 231 confrontant l'espace public menant à l'église.  
Elle resterait favorable à l'ensemble du projet « *si les limites de cette portion s'arrêtaient au droit du talus de la route menant à la place de l'église* »
  
- Courrier électronique de Monsieur Xavier SAINT BONNET gérant de la SCI SBB BRUSSAC  
La partie A sur le plan suit le tracé du mur de soutènement de la route formant un an 231 et 1034 dont la SCI est propriétaire.  
Cette bande de terrain située en contrebas de la place du village délimitée par les parcelles 229, 231, la route descendante et le mur de soutien de la route montant sur cette place en grande partie effondré.  
Suite au relevé de géomètre, afin d'être conforme à la topographie du terrain et au cadastre, il a été ajouté :  
**Pour la bande de terrain A** sur le plan ci-après, dans le prolongement du mur de soutien, au niveau de la place :
  - un petit pont en pierre permettant d'entrer dans la maison de la parcelle 231 et un petit espace en contrebas d'environ 1 mètre .
  - un escalier en pierre permettant d'atteindre le terrain de la parcelle 231 en contrebas de la place d'environ 2 mètres.**Pour la bande de terrain B** adjacente aux parcelles 1030 et 1034 pour suivre la topologie du terrain en arrivant à la limite d'un mur de pierre terminant le petit chemin de la parcelle 1034.



➤ Le comité Causse comtal

Le demandeur veut acquérir deux portions de domaine public

- la portion enclavée entre deux bâtisses, (A) dressées respectivement sur les parcelles 229 et 231 que vient d'acquérir le demandeur, semble présenter peu d'intérêt ainsi située.

Cependant souhaitent que l'aire de cette portion désignée présente un contour rectiligne du coin de la parcelle 229 au coin de la parcelle 231, du côté de la rue desservant l'église et la tour.

- la deuxième superficie, étroite bande de 10 m2, (B) située en avant de la parcelle 1034 ils ont eu du mal à la situer exactement et se sont posé la question de son utilité, d'autant plus qu'elle serait située à proximité immédiate du calvaire non indiqué sur le plan.

**Remarque du commissaire enquêteur :**

**Le plan topographique adressé par Monsieur SAINT BONNET ainsi qu'une nouvelle visite du site permet d'éclairer sa demande. En effet le tracé de la bande de terrain A part de l'angle de la maison située sur la parcelle 229 jusqu'au mur de soutènement de la route puis en angle droit afin d'englober le petit pont et l'escalier desservant la parcelle 231. La deuxième portion B en arrivant à la limite d'un mur de pierre terminant le petit chemin de la parcelle 1034 permet d'intégrer ledit mur dans la propriété de M. SAINT BONNET n'affecte en rien le calvaire .**

**4. Aliénation de deux chemins ruraux Rue des Campagnols à Coudournac 12340 BOZOULS**

- Monsieur Emmanuel BOUDOU et Madame Sophie RICHELIEU suite à leur demande Monsieur BOUDOU est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa première permanence et lors de la deuxième et dernière permanence et lui a remis un courrier réitérant leur demande à tous deux.

Cette demande concerne l'acquisition de deux portions de chemins ruraux dont l'un principalement est situé au milieu de leur propriété et l'autre en bordure de sa propriété et

de celle de son frère. Cela lui permettrait de clôturer sa propriété dans le respect de la végétation arbres et haies bordant ces portions de chemins.

- **Monsieur Cyril VIGUIE** représentant le GAEC VIGUIE :  
Signale les problème d'accès par les camions à son bâtiment d'exploitation situé dans le chemin perpendiculaire aux deux portions de chemin dont l'aliénation est demandée.  
D'autre part le deuxième chemin en limite des parcelles G 34 et G 43  
Il suggère la réouverture de ce chemin afin de laisser un passage pour les animaux et pour l'entretien de celui-ci .  
D'autre part le chemin rural bordant ces parcelles trop étroit ne lui permet pas l'accès à ses parcelles G 232 et G 233 .
  
- **Le comité cause comtal**  
En ce qui concerne la portion de chemin séparant sur toute sa longueur les parcelles 51 et 34 appartenant toutes deux aux mêmes propriétaires .  
Ne sont pas foncièrement contre l'aliénation demandée, à condition que le propriétaire conserve relativement en l'état cette portion de chemin, à savoir d'épargner les restes de murs, de haies et les arbres.  
Mais également parce qu'il existe la deuxième portion de chemin dont l'aliénation est demandée qui servait également de liaison entre la rue des Campagnols au nord et un chemin rural parallèle au sud à cette rue.  
En ce qui concerne cette deuxième portion de chemin  
L'assiette du chemin existe « *par contre cette voie de communication a été obstruée volontairement par des branchages* » et la végétation l'a progressivement envahie.  
Cette portion de chemin longe la propriété de M. BOUDOU et Mme RICHEZ sert donc de limite naturelle, elle peut même être facilement réhabilitée et servir à nouveau de liaison.  
S'opposent donc à cette dernière aliénation inutile à nos yeux.
  
- **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**  
Même si l'acquéreur semble prévoir le maintien et l'entretien des haies des chemins dont il demande l'aliénation, il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.

## **5. Aliénation d'une portion de trois chemins ruraux au lieudit « Falgairas » commune de Bozouls**

- Observation de Madame Stéphanie CROUZET et Madame Béatrice CROUZET concernant la partie de chemin longeant les parcelles 40 et 41 et la parcelle 45 s'opposant à cette aliénation.
- **Monsieur Mathieu MASSON**  
Eleveur sur la parcelle numéro 42 s'oppose à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43 appartenant à Monsieur Jean Louis RAMES dont il se sert pour faire pâturer ses bovins et il utilise ce chemin y amener ses animaux.
- **Monsieur et Madame ECHE Ernest et Régine**  
Propriétaires de la parcelle numéro 42 s'opposent à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43, qui les priverait de tout accès à leur parcelle.
- **Monsieur Jean Louis RAMES**

Propriétaire de la parcelle section C numéro 42 s'oppose à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43 cette parcelle permettant l'accès à sa parcelle C 42 qui serait alors enclavée.

➤ **Le comité Causse Comtal**

Portion au droit des parcelles 34, 44,46 :

- Ne s'oppose pas à l'aliénation de ce petit bout de chemin qui n'est plus praticable, envahi par la végétation et les arbres si aucun propriétaire ne s'y oppose. Par contre nous demanderons que la haie les arbres qui ont envahi actuellement ce chemin ne soient pas détruits et que l'on aménage simplement un passage pour communiquer entre les parcelles en question.

Portion au droit des parcelles 43 et 45 :

- émettent un avis très réservé sur cette demande d'aliénation en effet le bout de chemin a d'abord été élargi puis il a été annexé, des vestiges de mur soulignent parfois l'assiette. Il est donc en grande partie impraticable et une haie ainsi que des arbres ont poussé.

*-« Dans tous les cas cette végétation refuge et brise vent ne devrait pas être détruite ainsi d'ailleurs que les vieux arbres subsistants en bordure. »*

Portion au droit des parcelles 142, 143, 145, 146, 147 :

S'opposent formellement à cette aliénation.

En son début une véritable allée le remplace et à l'entrée deux panneaux, déjà fort anciens indiquent passage interdit - Voie privée

➤ **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**

Demandent que l'acquéreur n'aménage que des passages, reliant les parcelles concernées, afin de maintenir les linéaires de haies existante.

il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.

**Remarque du commissaire enquêteur :**

- **la portion de chemin aliénée longeant la parcelle 45 appartenant à l'indivision BERTHIER, sur cette portion le chemin n'est plus pratiqué parce qu'il n'est pas reliant les parcelles concernées, praticable envahit d'une épaisse végétation.**
- **En ce qui concerne la portion de chemin au droit des parcelles 43 et 45 et les inquiétudes révélées par diverses observations le plan fourni par le géomètre laisse apparaître un passage réservé depuis le chemin à la parcelle 43 qui cependant fera l'objet d'une réserve par le commissaire enquêteur.**
- **La partie longeant la parcelle 40 appartenant à Mesdames CROUZET et la parcelle 45 et qui pourrait les intéresser n'est pas aliénée**

## 6. Concernant l'aliénation d'une portion de l'espace public « Impasse des Tilleuls » à Coudournac 12340 BOZOULS

- **Madame Emilie ESCURIER**, demeurant 4 rue des Pradals à Coudournac propriétaire des parcelles 63, 65 et 404 et se portant acquéreur de la parcelle 62 de la section G (une maison ancienne en mauvais état). Il existe un passage avec un escalier vétuste sur la parcelle numéro 56 (domaine public) entre la parcelle 62 et la parcelle 61 propriété de Monsieur Michel BOUDOU demandeur dans ce dossier. Madame ESCURIER souhaite conserver ce passage qui lui permettrait d'accéder à parcelle 65 lui appartenant ainsi qu'à la maison parcelle 62 surtout en cas de réhabilitation de celle-ci.

- **Monsieur Michel MARGERIE**, (indivision Conte) demeurant, 4 impasse du bois grand 31810 CLERMONT LE FORT a adressé un courrier électronique le 25 octobre 2022.  
Monsieur MARGERIE demande

« 1) un accès libre et public au passage entre les deux maisons référencées au cadastre sous les n° 62 (propriété CONTE / MARGERIE / MAURY) et 61 (propriété Boudou). »

« 2) un espace libre et public suffisant (au minimum jusqu'au tilleul qui a donné son nom à l'impasse) pour permettre l'accès d'un véhicule automobile dans le garage associé à la maison cadastrée n° 62. »

- **Le comité Causse Comtal**,  
s'opposent à cette aliénation « ne se sentant pas le droit de cautionner une tentative de régularisation d'une appropriation illégale d'un bien public »

### *Remarque du commissaire enquêteur :*

- *les plans du géomètre tels qu'ils sont soumis à l'enquête publique laissent le passage entre les parcelles 61 et 62 sur la parcelle 56 édifiée d'un escalier, libre d'accès puisque restant dans le domaine public. A noter cependant que cet escalier permettait l'accès à la maison ancienne parcelle 61 est fermé en son extrémité par un mur en limite de la parcelle 65 appartenant à Madame ESCURIER.*
- *Il faudra bien évidemment veiller à ce que l'accès au garage associé à la maison de la parcelle 62 soit préservé.*

## 7. Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit « Grignols » 12340 BOZOULS

- **Le comité Causse Comtal** ne s'opposent pas à ce projet pour diverses raisons :
  - Cette portion de chemin aboutit au nord à un cul de sac formé de parcelles appartenant toutes au demandeur
  - A notre connaissance, il semblerait que personne ne s'oppose à ce projet.
  - Les demandeurs sont propriétaires riverains de chaque côté
- **L'association Bozouls Comtal Citoyen**,  
Il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.

## 8. Aliénation d'une portion de l'espace public rue du Couvent village de Gilhorgues 12340 BOZOULS

- Monsieur Gilles LESCOUZERES représentant l'indivision LESCOUZERE demande la régularisation afin de pouvoir réaliser la vente du bien.
- **Le comité Causse Comtal**  
Ne s'opposera pas à la régularisation de cette « situation illégale le long de la parcelle 145, par contre nous nous opposons à l'aliénation de la surface en trapèze sur le plan cadastral, surface située devant la porte du garage érigée sur la parcelle 1017. »  
Souhaitent la régularisation par une sorte d'échange de triangles rectangles, en ce qui concerne la situation de la partie "hangar et garage" construite le long de la parcelle 1017.

## **9. Concernant l'acquisition d'une portion de l'espace public à Aboul rue Combes Valès 12340 BOZOULS Aboul ».**

- Courrier adressé au commissaire enquêteur par Madame Claude **CHASSANG** née GOMBERT représentant l'indivision GOMBERT  
« Nous avons demandé l'aliénation de l'espace public situé devant notre bien commun situé rue Combe Valès à « Aboul »  
En effet suite au décès de notre père nous souhaitons vendre ce bien, mais n'ayant pas été informés précédemment de cette anomalie nous devons régulariser cette situation afin de concrétiser cette transaction.  
Cette portion de terrain est en effet incluse dans nos biens propres avec comme limite la rue Combes Valès ... »

### **- Le Comité causse comtal,**

- Ne peut cautionner la régularisation officielle d'une situation illégale d'aliénation d'une partie du domaine public communal.

## **10 . Concernant l'aliénation d'une portion de l'espace public impasse de la Gare à Bozouls 12340**

- **Le comité causse comtal**  
ne s'oppose pas à cette aliénation cette « demande est faite sur une impasse cul de sac qui ne peut que convenir aux deux demandeurs. »
- **L'association Bozouls Comtal Citoyen,**  
L'association tient à faire remarquer que l'attribution de ces sections communales auraient dû se faire en amont de la délivrance du permis de construire et non l'inverse ; cette aliénation va de fait interdire la circulation du public sur ce passage en direction des parcelles communales situées en prolongement et qui conduisent à l'ancienne voie ferrée.

# Annexe 5

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de BOZOULS

## Aliénations de portions de chemins ruraux Et de portions de domaine public

—  
ENQUETE PUBLIQUE  
—

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc CALMELLY, Maire de BOZOULS, certifie avoir publié dans la commune, aux lieux habituels, l'arrêté municipal n°2023-085 en date du 05 Septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête

- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet à Bozouls
- à l'aliénation de portions de l'espace public au lieu-dit Brussac à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux rue des Campaniols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux lieu-dit Falgairas à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse des tilleuls à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit Grignols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue Combe Valès à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls

avant le vendredi 06 octobre 2023 à 9 h 00 , date et heure fixées pour l'ouverture d'enquête.

A BOZOULS, le 30 Octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc CALMELLY

# ANNEXE 6

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de BOZOULS

## Aliénations de portions de chemins ruraux et portions de domaine public

—  
ENQUETE PUBLIQUE  
—

**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Jean-Luc CALMELLY, Maire de BOZOULS, certifie que le dossier d'enquête publique relatif

- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet à Bozouls
- à l'aliénation de portions de l'espace public au lieu-dit Brussac à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux rue des Campaniols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux lieu-dit Falgairas à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse des tilleuls à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit Grignols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue Combe Valès à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls

est resté à la disposition du public en Mairie de BOZOULS, du vendredi 06 Octobre 2023 au vendredi 27 Octobre 2023 inclus conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2023-085 en date du 05 Septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

A BOZOULS, le 30 Octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc CALMELLY



# ANNEXE 7

## Réponses de la Commune de Bozouls suite au Procès-verbal de synthèse des observations du Commissaire Enquêteur

ETAT RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	REponses DE LA COMMUNE
<p><b>1. Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du château à Bozouls</b></p> <p>➤ Remarque de Monsieur et Madame TODD FRANKS souhaitant acquérir la portion de chemin rue du château longeant et surplombant leur propriété privée. Ils pensent « que leur proposition est un bon compromis pour garder la beauté du site et préserver la visibilité de ce mur exceptionnel qui fait partie de notre patrimoine local et aussi assurer notre intimité, car le chemin courant traverse en plein milieu de notre propriété »</p> <p>➤ Remarque de Madame Brigitte NOYER demeurant 1 rue des sapins 12340 BOZOULS « pour faire passer systématiquement les amis de passage ou le club de randos de Bozouls dans deux endroits appelés « chemin rural du château qui amène au mur cyclopéen ou chemin de L'hospitalet » qui offre un aspect ancien de Bozouls. » Elle informe être opposée à l'aliénation de ces deux portions de chemin.</p> <p>➤ Le comité cause comtal représenté par M. Alain CANTALOUBE et M. Claude AZAM Demande ayant déjà fait l'objet de réflexion (septembre 2012 et juillet 2015) pour laquelle l'association avait émis des avis défavorables. A noter qu'aujourd'hui nous avons plus un mais deux demandeurs (famille Todd-Franks et famille Dollez)</p>	<p>Pas d'observations</p>

<p>« pour une aliénation de deux portions formant une continuité ouvertes aux deux extrémités une boucle donc donnant de part et d'autre sur la rue du Château » « ce cheminement, bordé de part et d'autre de hauts murs de pierres sèches, remarquable en lui-même, est fort fréquenté »</p> <p><u>Concernant la proposition de changement d'assiette proposée par M. et Mme TODD FRANKS :</u> Le nouveau tracé a fait l'objet d'amélioration quant à l'accessibilité et les murs longeant ce nouveau tracé ont été réhabilités et ne présentent plus de dangerosité. Cependant il est demandé de ne pas détruire le mur qui enserrait l'ancien chemin si ce n'est de le reconstruire à l'identique afin de clôturer la nouvelle desserte en lieu et place de la halte envisagée et la prise en charge des travaux de réalisation de cette nouvelle desserte ce à quoi se sont engagés verbalement envers eux M. et Mme TODD FRANKS. La continuité serait ainsi assurée entre les deux entrées du chemin donnant sur la rue du château.</p> <p><u>En ce qui concerne la demande d'aliénation par M. et Mme DOLLEZ :</u> - la famille Dollez n'est propriétaire que d'une partie des parcelles au droit de cette portion de chemin (parcelles 9-10-11) ils ne sont pas propriétaires de certaines autres au droit de ce chemin convoité (1282-127-126). - D'autre part il est difficile d'accepter cette aliénation avec en perspective un seul accès aller-retour vers cette dite plateforme d'observation »</p> <p>➤ L'association Bozouls Comtal Citoyen, « Il nous paraît préférable de privilégier un aménagement conservant la circulation actuelle qui permet au public de faire une boucle pour accéder aux ruines du château »</p>	
--	--

<p><b>2. Concernant l'aliénation chemin rue de l'Hospitalet à BOZOULS</b></p> <p>➤ <b>Monsieur Jean-Pierre FRIC</b>, propriétaire d'une maison et garage attenant 16 rue de l'hospitalet parcelles cadastrées section E numéros 224, 226 et 1127 nous fait savoir qu'il s'oppose à l'aliénation « <i>de la petite rue située rue de l'hospitalet</i> ». La rue de l'Hospitalet étant étroite cette venelle sert de desserte pour les piétons lorsque les riverains sont contraints de stationner pour desservir leur habitation (livraison, intervention d'entreprise, déchargement de marchandises ...)</p> <p>Monsieur Madame FRIC ont réitéré leur opposition à cette aliénation dans un courrier remis au commissaire enquêteur en date du 6 octobre 2023.</p> <p>➤ <b>Monsieur Pascal SUDRIES</b>, demeurant rue de l'Hospitalet propriétaire de la parcelle cadastrée 230 lui permet de stationner son véhicule, celle-ci a été plantée d'un arbre section E numéro 230, s'oppose à l'aliénation de cette venelle.</p> <p>Monsieur SUDRIES a réitéré son opposition à cette aliénation dans un courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence :</p> <p>« <i>l'aliénation envisagée au droit de la partie la plus étroite de la rue de l'Hospitalet rendu voie de circulation unique</i> » puisque la circulation serait impossible dans la ruelle perpendiculaire à cette voie.</p> <p>Il craint que si des travaux sont envisagés par les propriétaires riverains de cette partie de la rue de l'hospitalet et si un échafaudage devait être mis en place ils se verraient opposer un refus.</p> <p>➤ <b>Le Comité Causse Comtal</b>, n'est pas favorable à l'aliénation de ce chemin, à laquelle il s'était opposé lors de l'enquête publique en septembre 2012 :</p> <p>- « <i>Nous avons toujours déploré le fait qu'une passerelle, dont on ne sait toujours pas si elle possède une existence légale, enlaidisse son profil.</i> »</p> <p>- « <i>Cette voie demeure passante, elle est régulièrement empruntée par le voisinage ou par des simples passants.</i> »</p>	<p>Pas d'observations</p>
--	---------------------------

<p>- <i>Pourquoi brader ce patrimoine ancien à des fins d'unification d'une propriété privée</i> »</p> <p>« <i>En demeurant dans la liberté du domaine public, cette superbe ruelle ne peut qu'apporter aux gîtes alentour une qualité de vie "en harmonie avec l'environnement" de ce remarquable quartier ancien.</i> »</p>	
<p><b>3. Concernant l'aliénation de portions de l'espace public au lieu-dit « Brussac » Commune de Bozouls.</b></p> <p>➤ <b>Madame Monique LEHOUCQ</b> demeurant à Brussac et également propriétaire dans le hameau. Exprime son désaccord total pour la vente de deux portions d'espace public communal au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 229, 231, 1030 et 1034 de la section A de la commune de Bozouls. « <i>Ce hameau ne doit pas devenir la propriété majoritaire et/ou exclusive d'un privé. Il est important et vital pour ses habitants de conserver des portions d'espace public communal</i> »</p> <p>➤ <b>Monsieur et Madame Francis FERRAND</b> demeurant à Brussac Après avoir pris connaissance de l'enquête « <i>d'utilité publique</i> » concernant la cession des biens communaux à Brussac à la SCI SBB BRUSSAC, représentée par Monsieur ST BONNET XAVIER « <i>nous ne sommes pas favorable à cette cession de parcelles</i> ». Ce qui a été refusé à Madame FONT STEPHANIE pour la parcelle 993 ne saurait être accordé à M. SAINT BONNET XAVIER</p> <p>➤ Premier Courrier électronique de Madame Stéphanie FONT demandant des précisions sur la partie A sur le plan du géomètre demandant si la partie aliénée comprends la partie détalus soutenant la route. Deuxième courrier électronique suite à l'envoi par M. SAINT BONNET d'un document graphique représentant le projet et sa topographie. Madame Stéphanie FONT fait part de son désaccord sur une partie du projet d'aliénation portant sur la partie située à l'angle du bâtiment édifié sur la parcelle 231 confrontant l'espace public menant à l'église. Elle resterait favorable à l'ensemble du projet « <i>si les limites de cette</i></p>	<p>Pas d'observations</p>

portions s'arrêtaient au droit du talus de la route menant à la place de l'église »

- Courrier électronique de Monsieur Xavier SAINT BONNET gérant de la SCI SBB BRUSSAC

La partie A sur le plan suit le tracé du mur de soutènement de la route formant un an 231 et 1034 dont la SCI est propriétaire.

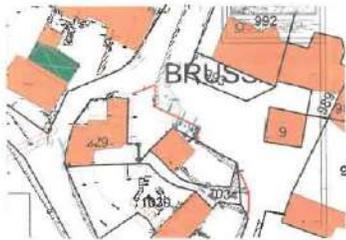
Cette bande de terrain située en contrebas de la place du village délimitée par les parcelles 229, 231, la route descendante et le mur de soutien de la route montant sur cette place en grande partie effondré.

Suite au relevé de géomètre, afin d'être conforme à la topographie du terrain et au cadastre, il a été ajouté :

**Pour la bande de terrain A** sur le plan ci-après, dans le prolongement du mur de soutien, au niveau de la place :

- un petit pont en pierre permettant d'entrer dans la maison de la parcelle 231 et un petit espace en contrebas d'environ 1 mètre .
- un escalier en pierre permettant d'atteindre le terrain de la parcelle 231 en contrebas de la place d'environ 2 mètres.

**Pour la bande de terrain B** adjacente aux parcelles 1030 et 1034 pour suivre la topologie du terrain en arrivant à la limite d'un mur de pierre terminant le petit chemin de la parcelle 1034.



- Le comité Causse comtal

Le demandeur veut acquérir deux portions de domaine public

- la portion enclavée entre deux bâtisses, (A) dressées respectivement sur les parcelles 229 et 231 que vient d'acquérir le demandeur, semble présenter peu d'intérêt ainsi située.

Cependant souhaite que l'aire de cette portion désignée présente un contour rectiligne du coin de la parcelle 229 au coin de la parcelle 231, du côté de la rue desservant l'église et la tour.

- la deuxième superficie, étroite bande de 10 m<sup>2</sup>, (B) située en avant de la parcelle 1034 il s'agit de la situer exactement et se sont posé la question de son utilité, d'autant plus qu'elle serait située à proximité immédiate du calvaire non indiqué sur le plan.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le plan topographique adressé par Monsieur SAINT BONNET ainsi qu'une nouvelle visite du site permet d'éclairer sa demande. En effet le tracé de la bande de terrain A part de l'angle de la maison située sur la parcelle 229 jusqu'au mur de soutènement de la route puis en angle droit afin d'englober le petit pont et l'escalier desservant la parcelle 231.

La deuxième portion B en arrivant à la limite d'un mur de pierre terminant le petit chemin de la parcelle 1034 permet d'intégrer ledit mur dans la propriété de M. SAINT BONNET n'affecte en rien le calvaire .

<p><b>4. Aliénation de deux chemins ruraux Rue des Campagnols à Coudournac 12340BOZOULS</b></p> <p>➤ Monsieur Emmanuel BOUDOU et Madame Sophie RICHEZ suite à leur demande Monsieur BOUDOU est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa première permanence et lors de la deuxième et dernière permanence et lui a remis un courrier réitérant leur demande à tous deux.</p> <p>Cette demande concerne l'acquisition de deux portions de chemins ruraux dont l'un principalement est situé au milieu de leur propriété et l'autre en bordure de sa propriété et de celle de son frère. Cela lui permettrait de clôturer sa propriété dans le respect de la végétation arbres et haies bordant ces portions de chemins.</p> <p>➤ Monsieur Cyril VIGUIE représentant le GAEC VIGUIE : Signale les problèmes d'accès par les camions à son bâtiment d'exploitation situé dans le chemin perpendiculaire aux deux portions de chemin dont l'aliénation est demandée. D'autre part le deuxième chemin en limite des parcelles G 34 et G 43 Il suggère la réouverture de ce chemin afin de laisser un passage pour les animaux et pour l'entretien de celui-ci. D'autre part le chemin rural bordant ces parcelles trop étroites ne lui permet pas l'accès à ses parcelles G 232 et G 233.</p> <p>➤ <b>Le comité cause comtal</b> En ce qui concerne la portion de chemin séparant sur toute sa longueur les parcelles 51 et 34 appartenant toutes deux aux mêmes propriétaires. Ne sont pas fondés contre l'aliénation demandée, à condition que le propriétaire conserve relativement en l'état cette portion de chemin, à savoir d'épargner les restes de murs, de haies et les arbres. Mais également parce qu'il existe la deuxième portion de chemin dont l'aliénation est demandée qui servait également de liaison entre la rue des Campagnols au nord et un chemin rural parallèle au sud à cette rue. <u>En ce qui concerne cette deuxième portion de chemin</u></p>	<p>Pas d'observations</p>
<p>L'assiette du chemin existe « par contre cette voie de communication a été obstruée volontairement par des branchages » et la végétation l'a progressivement envahie.</p> <p>Cette portion de chemin longe la propriété de M. BOUDOU et Mme RICHEZ sert donc de limite naturelle, elle peut même être facilement réhabilitée et servir à nouveau de liaison.</p> <p>S'opposent donc à cette dernière aliénation inutile à nos yeux.</p> <p>➤ <b>L'association Bozouls Comtal Citoyen,</b> Même si l'acquéreur semble prévoir le maintien et l'entretien des haies des chemins dont il demande l'aliénation, il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.</p>	
<p><b>5. Aliénation d'une portion de trois chemins ruraux au lieu dit « Falgairas » commune de Bozouls</b></p> <p>➤ Observation de Madame Stéphanie CROUZET et Madame Béatrice CROUZET concernant la partie de chemin longeant les parcelles 40 et 41 et la parcelle 45 s'opposant à cette aliénation.</p> <p>➤ <b>Monsieur Mathieu MASSON</b> Éleveur sur la parcelle numéro 42 s'oppose à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43 appartenant à Monsieur Jean Louis RAMES dont il se sert pour faire pâturer ses bovins et il utilise ce chemin y amener ses animaux.</p> <p>➤ <b>Monsieur et Madame ECHE Ernest et Régine</b> Propriétaires de la parcelle numéro 42 s'opposent à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43, qui les priverait de tout accès à leur parcelle.</p>	<p>Il s'agit d'Ophélie Crouzet et non de Stéphanie Crouzet</p>

<p>➤ <b>Monsieur Jean Louis RAMES</b> Propriétaire de la parcelle section C numéro 42 s'oppose à l'aliénation du chemin bordant la parcelle section C numéro 43 cette parcelle permettant l'accès à sa parcelle C 42 qui serait alors enclavée.</p> <p>➤ <b>Le comité Causse Comtal</b> <u>Portion au droit des parcelles 34, 44, 46 :</u> - Ne s'oppose pas à l'aliénation de ce petit bout de chemin qui n'est plus praticable, envahi par la végétation et les arbres si aucun propriétaire ne s'y oppose. Par contre nous demanderons que la haie les arbres qui ont envahi actuellement ce chemin ne soient pas détruits et que l'on aménage simplement un passage pour communiquer entre les parcelles en question. <u>Portion au droit des parcelles 43 et 45 :</u> - émettent un avis très réservé sur cette demande d'aliénation en effet le bout de chemin ad'abord été élargi puis il a été annexé, des vestiges de mur soulignent parfois l'assiette. Il est donc en grande partie impraticable et une haie ainsi que des arbres ont poussé. -« Dans tous les cas cette végétation refuge et brise vent ne devrait pas être détruite ainsi d'ailleurs que les vieux arbres subsistants en bordure. » <u>Portion au droit des parcelles 142, 143, 145, 146, 147 :</u> S'opposent formellement à cette aliénation. En son début une véritable allée le remplace et à l'entrée deux panneaux, déjà fort anciens indiquent passage interdit - Voie privée</p> <p>➤ <b>L'association Bozouls Comtal Citoyen,</b> Demandent que l'acquéreur n'aménage que des passages, reliant les parcelles concernées, afin de maintenir les linéaires de haies existante. Il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.</p> <p>Remarque du commissaire enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la portion de chemin aliénée longeant la parcelle 45 appartenant à l'indivision BERTHIER, sur cette portion le chemin n'est plus praticable envahit d'une épaisse végétation.</li> <li>• En ce qui concerne la portion de chemin au droit des parcelles 43</li> </ul>	<p>Le petit chemin entre les parcelles 34, 44 et 46 section C n'existe plus il est compris dans les parcelles. Le Comité le confond avec la haie qu'il y a entre les parcelles 33 et 34. Compte tenu des observations la Commune peut envisager de céder que les portions sur lesquelles il semble y avoir un consensus.</p>
<p>Remarque du commissaire enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plans du géomètre tels qu'ils sont soumis à l'enquête publique laissent le passage entre les parcelles 61 et 62 sur la parcelle 56 édifiée d'un escalier, libre d'accès puisque restant dans le domaine public. A noter cependant que cet escalier permettait l'accès à la maison ancienne parcelle 61 est fermé en son extrémité par un mur en limite de la parcelle 65 appartenant à Madame ESCURIER.</li> <li>• Il faudra bien évidemment veiller à ce que l'accès au garage associé à la maison de la parcelle 62 soit préservé.</li> </ul>	
<p><b>7. Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit « Grignols » 12340 BOZOULS</b></p> <p>➤ <b>Le comité Causse Comtal</b> ne s'opposent pas à ce projet pour diverses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette portion de chemin aboutit au nord à un cul de sac formé de parcelles appartenant toutes au demandeur</li> <li>- A notre connaissance, il semblerait que personne ne s'oppose à ce projet.</li> <li>- Les demandeurs sont propriétaires riverains de chaque côté</li> </ul> <p>➤ <b>L'association Bozouls Comtal Citoyen,</b> Il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.</p>	<p>Pas d'observations</p>
<p><b>8. Aliénation d'une portion de l'espace public rue du Couvent village de Gillorgues 12340 BOZOULS</b></p> <p>➤ Monsieur Gilles LESCOUZERES représentant l'indivision LESCOUZERE demande la régularisation afin de pouvoir réaliser la vente du bien.</p>	<p>Pas d'observations</p>

<p>et 45 et les inquiétudes révélées par diverses observation le plan fourni par le géomètre laisse apparaître un passage réservé depuis le chemin à la parcelle 43 qui cependant fera l'objet d'une réserve par le commissaire enquêteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La partie longeant la parcelle 40 appartenant à Mesdames CROUZET et la parcelle 45 et qui pourrait les intéresser n'est pas aliénée</li> </ul>	
<p><b>6. Concernant l'aliénation d'une portion de l'espace public « Impasse des Tilleuls » à Coudornac 12340 BOZOULS</b></p> <p>➤ Madame Emilie ESCURIER, demeurant 4 rue des Pradals à Coudornac propriétaire des parcelles 63, 65 et 404 et se portant acquéreur de la parcelle 62 de la section G (une maison ancienne en mauvais état). Il existe un passage avec un escalier vétuste sur la parcelle numéro 56 (domaine public) entre la parcelle 62 et la parcelle 61 propriété de Monsieur Michel BOUDOU demandeur dans ce dossier. Madame ESCURIER souhaite conserver ce passage qui lui permettrait d'accéder à parcelle 65 lui appartenant ainsi qu'à la maison parcelle 62 surtout en cas de réhabilitation de celle-ci.</p> <p>➤ Monsieur Michel MARGER, (indivision Conte) demeurant, Impasse du bois grand 31810 CLERMONT LE FORT a adressé un courrier électronique le 25 octobre 2022.</p> <p>Monsieur MARGER demande</p> <p>« 1) un accès libre et public au passage entre les deux maisons référencées au cadastre sous les n° 62 (propriété CONTE / MARGER / MAURY) et 61 (propriété Boudou). »</p> <p>« 2) un espace libre et public suffisant (au minimum jusqu'au tilleul qui a donné son nom à l'impasse) pour permettre l'accès d'un véhicule automobile dans le garage associé à la maison cadastrée n° 62. »</p> <p>➤ Le comité Causse Comtal, s'oppose à cette aliénation « ne se sentant pas le droit de cautionner une tentative de régularisation d'une appropriation illégale d'un bien public »</p>	<p>Cette situation doit dater de plusieurs décennies. Cette régularisation n'impactera personne, ni la circulation dans le village.</p>
<p>Remarque du commissaire enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les plans du géomètre tels qu'ils sont soumis à l'enquête publique laissent le passage entre les parcelles 61 et 62 sur la parcelle 56 édifiée d'un escalier, libre d'accès puisque restant dans le domaine public. A noter cependant que cet escalier permettait l'accès à la maison ancienne parcelle 61 est fermé en son extrémité par un mur en limite de la parcelle 65 appartenant à Madame ESCURIER.</li> <li>Il faudra bien évidemment veiller à ce que l'accès au garage associé à la maison de la parcelle 62 soit préservé.</li> </ul>	
<p><b>7. Concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit « Grignols » 12340 BOZOULS</b></p> <p>➤ Le comité Causse Comtal ne s'opposera pas à ce projet pour diverses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette portion de chemin aboutit au nord à un cul de sac formé de parcelles appartenant toutes au demandeur</li> <li>A notre connaissance, il semblerait que personne ne s'oppose à ce projet.</li> <li>Les demandeurs sont propriétaires riverains de chaque côté</li> </ul> <p>➤ L'association Bozouls Comtal Citoyen, Il serait souhaitable de réaliser un état des lieux préalable à la cession pour garantir la pérennité de ces haies, au regard du linéaire des chemins aliénés.</p>	<p>Pas d'observations</p>
<p><b>8. Aliénation d'une portion de l'espace public rue du Couvent village de Gillorgues 12340 BOZOULS</b></p> <p>➤ Monsieur Gilles LESCOUZERES représentant l'indivision LESCOUZERE demande la régularisation afin de pouvoir réaliser la vente du bien.</p>	<p>Pas d'observations</p>

<p>➤ <b>Le comité Causse Comtal</b>          Ne s'opposera pas à la régularisation de cette « situation illégale le long de la parcelle 145, par contre nous nous opposons à l'aliénation de la surface en trapèze sur le plan cadastral, surface située devant la porte du garage érigée sur la parcelle 1017. »          Souhaitent la régularisation par une sorte d'échange de triangles rectangles, en ce qui concerne la situation de la partie "hangar et garage" construite le long de la parcelle 1017.</p>	
<p><b>9. Concernant l'acquisition d'une portion de l'espace public à Aboul rue Combes Valès 12340 BOZOULS.</b></p> <p>➤ Courrier adressé au commissaire enquêteur par Madame Claude CHASSANG née GOMBERT représentant l'indivision GOMBERT          « Nous avons demandé l'aliénation de l'espace public situé devant notre bien commun situé rue Combe Valès à « Aboul »          En effet suite au décès de notre père nous souhaitons vendre ce bien, mais n'ayant pas été informés précédemment de cette anomalie nous devons régulariser cette situation afin de concrétiser cette transaction.          Cette portion de terrain est en effet incluse dans nos biens propres avec comme limite la rue Combes Valès ... »</p> <p>➤ <b>Le Comité causse comtal,</b>          -Ne peut cautionner la régularisation officielle d'une situation illégale d'aliénation d'une partie du domaine public communal.</p>	<p>Pas d'observations</p>
<p><b>10. Concernant l'acquisition d'une portion de l'espace public impasse de la Gare à Bozouls 12340.</b></p> <p>➤ <b>Le Comité causse comtal</b>          ne s'oppose pas à cette aliénation cette « demande est faite sur une impasse cul de sac qui ne peut que convenir aux deux demandeurs. »</p>	
<p>➤ <b>L'association Bozouls Comtal Citoyen,</b>          L'association tient à faire remarquer que l'attribution de ces sections communales auraient dû se faire en amont de la délivrance du permis de construire et non l'inverse ; cette aliénation va de fait interdire la circulation du public sur ce passage en direction des parcelles communales situées en prolongement et qui conduisent à l'ancienne voie ferrée.</p>	<p>Ce passage conduisant à l'ancienne voie ferrée n'est pas destiné à la circulation du public car il y a un fort dénivelé, il serait dangereux de passer par là même impossible  <b>Il existe un autre accès sécurisé pour aller vers cette ancienne voie ferrée.</b></p>

Fait à BOZOULS le 09 Décembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc CALMELLY



## ANNEXE 8

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOZOULS

---

N° 36            L'an deux mille vingt deux  
                  Le trente mai  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes ARNAL, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,  
                  FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE  
                  Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC,  
                  MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Armelle VERNHET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
                  Christophe BRAS a donné pouvoir à Laure FARRENQ  
                  Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
                  Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL  
                  Myriam BORGET a donné à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN  
CHEMIN RURAL RUE DU CHATEAU A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande conjointe de Monsieur et Madame TODD FRANKS et Monsieur et Madame DOLLEZ domiciliés 17-15 Rue Du Château 12340 BOZOULS qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 09, 10, 12, 13, 14, 16 et 17 de la Section O de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

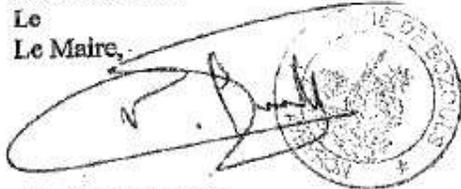
Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,



J.L. CALMELLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N° 37            L'an deux mille vingt deux  
                  Le trente mai  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes ARNAL, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,  
                  FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE  
                  Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC,  
                  MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Armelle VERNHET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
                  Christophe BRAS a donné pouvoir à Laure FARRENQ  
                  Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
                  Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL  
                  Myriam BORGET a donné à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN  
RURAL RUE DE L'HOSPITALET A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame LISSORGUES domiciliés 21 rue de l'Hospitalet 12340 BOZOULS qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 231, 232, 233, 234, 235, 236 de la Section E de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

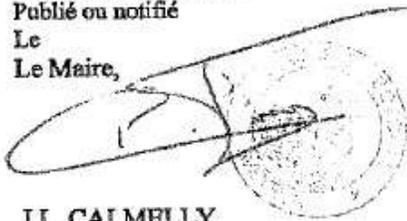
Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,



J.L. CALMELLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N° 38            L'an deux mille vingt deux  
                  Le trente mai  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes ARNAL, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,  
                  FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE  
                  Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC,  
                  MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Armelle VERNHET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
                  Christophe BRAS a donné pouvoir à Laura FARRENQ  
                  Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
                  Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL  
                  Myriam BORGET a donné à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION  
D'ESPACE PUBLIC A BRUSSAC A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la SCI SBB BRUSSAC représentée par Monsieur SAINT-BONNET Xavier domicilié 13 Rue des Abbesses 75018 PARIS qui souhaite acquérir deux portions d'espace public communal au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 229, 231, 1030 et 1034 de la Section A de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

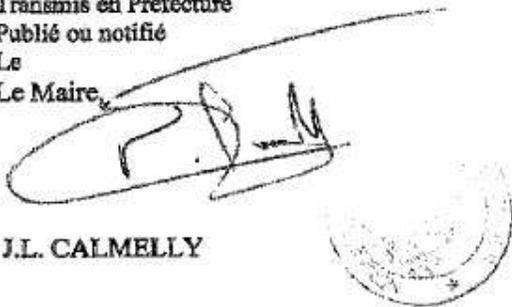
- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,

J.L. CALMELLY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N°39            L'an deux mille vingt deux  
                  Le trente mai  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes ARNAL, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,  
                  FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE  
                  Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC,  
                  MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Armelle VERNHET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
                  Christophe BRAS a donné pouvoir à Laure FARRENQ  
                  Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
                  Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL  
                  Myriam BORGET a donné à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE DEUX  
CHEMINS RURAUX A COUDOURNAC A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur BOUDOU Emmanuel et Madame RICHEZ Sophie domiciliés 2 Rue des Campaniols Coudournac 12340 BOZOULS qui souhaitent acquérir une partie de deux chemins ruraux au droit des parcelles cadastrées sous les parcelles 51 34 et 433 de la Section G de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

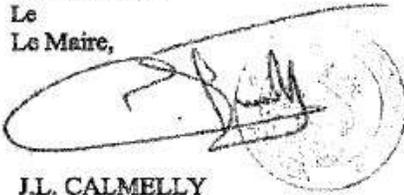
Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- Arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,



J.L. CALMELLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N° 40            L'an deux mille vingt deux  
                  Le trente mai  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 22

Présents : Mmes ARNAL, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,  
                  FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE  
                  Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC,  
                  MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Armelle VERNHET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
                  Christophe BRAS a donné pouvoir à Laure FARRENQ  
                  Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
                  Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL  
                  Myriam BORGET a donné à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS  
RURAUX A FALGAIRAS A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur BERTHIER Jean-Paul et Madame BERTHIER Marcelle domiciliés Sébals 12340 BOZOULS qui souhaitent acquérir une partie de trois chemins ruraux au droit des parcelles cadastrées sous les parcelles 34, 43, 44, 45,46, 142, 143, 145, 146 et 147 de la Section C de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- Arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,

- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,

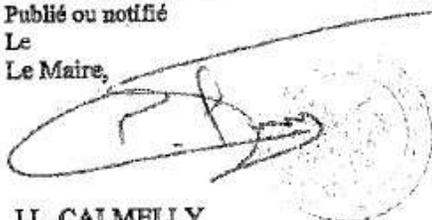
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Jocelyne COIRRE le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,



J.L. CALMELLY

## COMMUNE DE BOZOULS

---

N° 59 L'an deux mille vingt deux  
Le vingt-sept juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 23

Présents : Mmes ARNAL, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENO,  
GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET  
Mrs BRAS, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY, COSTES, GIMALAC,  
MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU

Pouvoirs : Benoît BARRAL a donné pouvoir à Bastien BURGUIERE  
Sonia BOYER a donné pouvoir à Maryline GALAN  
Franck MEZY a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée  
et Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A COUDOURNAC A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur  
BOUDOU Michel domicilié 6 Impasse des Tilleuls Coudournac 12340 BOZOULS qui  
souhaite acquérir une partie du domaine public communal au droit des parcelles  
cadastrées 60 et 61 de la Section G de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique  
préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- Arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession du domaine public communal,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner une partie du domaine public et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,

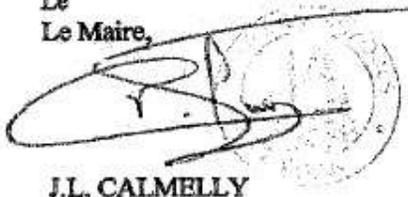
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente d'une partie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,



J.L. CALMELLY



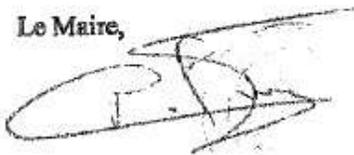
Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural lieu-dit Grignols prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire,
- Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Pour copie conforme,

Le Maire,



J.L. CALMELLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N°53            L'an deux mille vingt trois  
                  Le douze Juillet  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BORGET, CARRIERE, COIRRE, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET

Mrs BARRAL, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
                  Lucette DESPEYROUX a donné pouvoir à Jacques MOULY  
                  Françoise ARNAL a donné pouvoir à Jean-Paul CABANETTES  
                  Franck MEZY a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
                  Sonia BOYER a donné pouvoir à Maryline GALAN  
                  Laure FARRENQ a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PORTION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DU COUVENT AU LIEU-DIT  
GILLORGUES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur LESCOUZERES Gilles domicilié à Saint-Julien de Rodelle 12340 Rodelle qui souhaite acquérir une partie du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées Section I n° 1017 et 145 de la Commune de Bozouls.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

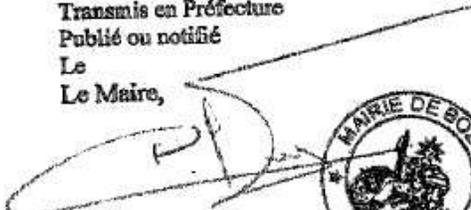
Les élus sont informés des trois étapes suivantes de la procédure :

- 
- Arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession du domaine public communal,
  - Délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner une partie du domaine public et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
  - Délibération du Conseil Municipal décidant la vente d'une partie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de Monsieur LESCOUZERES Gilles.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,

  
J.L. CALMELLY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N°54            L'an deux mille vingt trois  
                  Le douze Juillet  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BORGET, CARRIERE, COIRRE, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET  
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
                  Lucette DESPEYROUX a donné pouvoir à Jacques MOULY  
                  Françoise ARNAL a donné pouvoir à Jean-Paul CABANETTES  
                  Franck MEZY a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
                  Sonia BOYER a donné pouvoir à Maryline GALAN  
                  Laure FARRENQ a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIION D'UNE PORTION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE COMBE VALÈS A ABOUL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame CHASSANG Claude représentant l'Indivision GOMBERT domiciliée 23 Bd d'Estourmel 12000 Rodez qui souhaite acquérir une partie du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées Section K n°140, 141, 142, 632, 635 et 636 de la Commune de Bozouls.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Les élus sont informés des trois étapes suivantes de la procédure :

- Arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession du domaine public communal,

- Délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner une partie du domaine public et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- Délibération du Conseil Municipal décidant la vente d'une partie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de Madame CHASSANG Claude.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le

Le Maire,

  
J.L. CALMELLY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N°55            L'an deux mille vingt trois  
                  Le douze Juillet  
                  Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                  en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                  Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BORGET, CARRIERE, COIRRE, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET  
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
Lucette DESPEYROUX a donné pouvoir à Jacques MOULY  
Françoise ARNAL a donné pouvoir à Jean-Paul CABANETTES  
Franck MEZY a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
Sonia BOYER a donné pouvoir à Maryline GALA  
Laure FARRENQ a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL IMPASSE DE LA GARE A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur LENORMAND Thomas et Madame RICHARD Nadège domiciliée 11 Impasse de la Gare qui souhaitent acquérir une partie du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées Section H n°1062 et 1063 de la Commune de Bozouls.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Les élus sont informés des trois étapes suivantes de la procédure :

- Arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession du domaine public communal,

- Délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner une partie du domaine public et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- Délibération du Conseil Municipal décidant la vente d'une partie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de Monsieur LENORMAND Thomas et Madame RICHARD Nadège.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié  
Le  
Le Maire,

  
J.L. CALMELLY

